

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 4 février 2013



PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le quatre février, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 janvier 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 20 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. GAMBIER - M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente) par M. ALINE - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. HARDY - M. GRELAUD (Vice-Président) par M. ANQUETIN - M. HURE (Vice-Président) par M^{me} CANU - M. RANDON (Vice-Président) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SIMON.

Absents non représentés :

M. CARU (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

M. ALTHABE, Directeur Général des Services
M^{mes} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
VALLA, Directrice Générale Déléguée "Pôle planification, aménagement, habitat"
MM. ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
PIAZZA, Directeur Général Adjoint "Ressources humaines et communication interne"
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2012.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 130001)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Marché de conception réalisation pour la création d'une pépinière/hôtel d'entreprises SEINE ECOPOLIS	Groupement SPIE/BUREAU 112/ELITHIS/ AGIR ACOUSTIQUE /ARC EN TERRE/O2 ARCHITECTURE/ALBEDO INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE	4 841 910,32 €	12.33	2	Travaux modificatifs et complémentaires suite à l'APD	85 473,45	1,77 %

La Délibération est adoptée.

(* **Autorisation de signature des marchés publics**)

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR).

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Commune de Rouen – Participation au fonds de minorité foncière pour l'opération "Rue du lieu Santé" Habitat 76**
(DELIBERATION N° B 130002)

"L'Etablissement Public Foncier de Normandie a sollicité la CREA pour contribuer à la minoration foncière d'un projet immobilier d'Habitat 76 comprenant 52 logements sociaux, rue du Lieu de Santé à Rouen, dont le terrain fait l'objet d'un portage foncier. Cette opération de construction prendra rang dans la programmation des aides à la pierre 2013. Par ailleurs, elle pourrait bénéficier ultérieurement d'une subvention au titre de la production d'une offre nouvelle, conformément au règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat, sous réserve qu'elle respecte les conditions inscrites dans le règlement d'aides et notamment le principe d'éco conditionnalité.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 1 311 367 € TTC. La surcharge foncière étant importante, la CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant atteint 466 923 €. Ce qui représente 35 % du prix de cession du foncier (hors assiette foncière de la salle polyvalente réalisée en rez-de-chaussée d'immeuble).

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

- prix de cession du bien immobilier EPF de Normandie hors salle polyvalente.....	1 334 067 €
(sur un prix global de cession de 1 400 021 €)	
- taux d'intervention EPF-CREA	35 %
- montant de la minoration foncière.....	466 923 €

dont :

- EPF de Normandie 20 % du prix de cession : 266 813 €
- La CREA 15 % du prix de cession : 200 110 €

Au final, après réintégration dans l'assiette foncière de la salle polyvalente, le prix de cession minoré s'élève à 933 098 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 20 décembre 2012,

Vu la demande de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 25 mai 2012,

Vu l'avis favorable du Comité foncier en date du 20 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de 52 logements locatifs sociaux par l'office public de l'habitat "Habitat 76", est éligible au fonds de minoration foncière,

↳ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, une subvention, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, portant sur la surcharge foncière de l'opération de construction de 52 logements locatifs sociaux, réalisée rue du Lieu de Santé à Rouen, pour un montant maximum de 200 110 €, dans les conditions fixées par le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme et aménagement – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130003)

"Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil de la CREA a engagé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans la stratégie de bâtir une stratégie de territoire à l'horizon 2030.

Le Diagnostic territorial a été finalisé en juillet 2011, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil le 25 juin 2012.

L'étape du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), volet à caractère réglementaire, a débuté en juillet 2012 et s'échelonne tout au long de l'année 2013.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non lucratif est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre de son SCoT, la CREA souhaite être accompagnée par le CAUE sur le thème de la qualité paysagère et architecturale, afin de traduire et d'illustrer un certain nombre de grands principes et de prescriptions/recommandations énoncés dans le SCoT. Cette étude qui fera l'objet d'une publication pédagogique, participe à la fois à l'écriture du DOO et à sa mise en oeuvre via les documents d'urbanisme locaux.

Il vous est proposé d'attribuer au CAUE une participation forfaitaire s'élevant à 6 000 € pour l'année 2013, dans les conditions fixées par convention.

L'adhésion au CAUE est nécessaire pour pouvoir engager la convention technique et financière définissant la mission confiée au CAUE. La cotisation annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, s'élève à 104 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5.3-1 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu les délibérations de l'assemblée générale du CAUE des 13 mai 2009 et 22 mai 2012 relative à la fixation du montant de la cotisation,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a engagé depuis 2010 l'élaboration du SCOT,

↳ que le CAUE assure une mission de service public à disposition des collectivités territoriales,

↳ l'intérêt d'un accompagnement du CAUE sur le thème de la qualité paysagère et architecturale afin de constituer un document pédagogique traduisant et illustrant les grands principes énoncés dans le SCoT,

Décide :

▶▶ d'adhérer au CAUE de Seine-Maritime pour 2013 et de verser la cotisation correspondante, qui s'élève à 104 €,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CAUE,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec le CAUE,

et

▶▶ de verser la participation forfaitaire de 6 000 € correspondante.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 20 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme et aménagement – Commune de Boos – Révision simplifiée et modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130004)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Boos a prescrit la révision simplifiée et la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibérations en date du 22 février 2012 et complétées par délibération en date du 15 décembre 2012.

Par courrier en date du 15 mai 2012, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la révision simplifiée et la modification du PLU sont estimées à 14 800 € HT, soit 17 701 € TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 1 480 € à verser conformément au règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Boos en date du 22 février 2012 et complétées par délibération en date du 15 décembre 2012 prescrivant la révision simplifiée et la modification de son PLU et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la demande de financement en date du 15 mai 2012 établie par la commune de Boos,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Boos a prescrit la révision simplifiée et la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'allouer à la commune de Boos une subvention d'un montant forfaitaire de 1 480,00 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision simplifiée et la modification de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

» de procéder au versement de la subvention, à l'issue de la révision simplifiée et de la modification, avec à l'appui :

▶ un dossier de révision simplifiée et de modification approuvé, accompagné de la délibération approuvant le document,

▶ un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme et aménagement – Commune de Tourville-la-Rivière – Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Abrogation**
(DELIBERATION N° B 130005)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Tourville-la-Rivière a prescrit, en complément d'une révision générale de son PLU, une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 26 mars 2012, afin de rectifier une erreur de zonage permettant l'implantation d'un nouvel équipement.

Par délibération en date du 17 septembre 2012, le Bureau de la CREA a alloué à la commune de Tourville-la-Rivière, une subvention de 427,50 € HT, en vue de financer les études d'urbanisme nécessaires à la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal de la commune de Tourville-la-Rivière a prescrit l'annulation de la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le lieu d'implantation du bâtiment a changé et se situe désormais dans une zone Nb1 qui autorise la construction. Cette évolution ne justifie plus d'engager une révision simplifiée.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'abrogation de cette délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière en date du 26 mars 2012 prescrivant la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 17 septembre 2012 au titre de la participation financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière en date du 8 octobre 2012 prescrivant l'annulation de la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Tourville-la-Rivière a prescrit l'annulation de la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Décide :

↳ de procéder à l'abrogation de la délibération prise en Bureau de la CREA en date du 17 septembre 2012."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Agriculture péri-urbaine présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Agriculture péri-urbaine – Agriculture de proximité et bio-diversité – Plan d'actions – Etude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA – Convention financière à intervenir entre les Défis ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, inter Bio Normandie et Terre de Liens : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130006)

"Le territoire de la CREA est caractérisé par l'importance de sa surface dédiée aux activités agricoles. Cette spécificité représente un atout pour la Communauté et constitue un enjeu majeur lié aux trois axes du développement durable :

○ *axe environnemental, au regard de la protection des sols, de la biodiversité, de la gestion des espaces et surtout de la qualité de la ressource en eau,*

○ *axe économique, du fait de la présence de 450 sièges d'exploitations sur le territoire de la CREA pour un effectif total de 950 emplois directs, et de la nécessité de poursuivre le développement d'une économie de proximité,*

○ *axe social, au regard du besoin de renforcer le lien entre monde rural et urbain et développer la production et la consommation de produits locaux de qualité, accessibles à tous.*

Face aux enjeux de la protection de la ressource en eau potable mais aussi de la relocalisation de la production alimentaire et de l'activité économique, la CREA a affirmé sa volonté d'accompagner l'évolution de l'agriculture par la mise en place d'un plan d'actions qui comprend les trois objectifs suivants :

- *favoriser le développement des filières agricoles courtes et durables,*
- *anticiper les mutations foncières sur des secteurs à enjeux pour l'eau notamment,*
- *encourager le développement de l'agriculture biologique sur son territoire.*

Ainsi, afin de favoriser le développement des filières agricoles courtes et durables, la Communauté a mis en place, par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012, un appel à projets biannuel d'aides à l'investissement permettant de soutenir les projets de diversification alimentaire, concourant à la protection des ressources en eau sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable exploitées par la CREA, ou encore favorisant le développement de la biodiversité sur l'exploitation.

Les leviers pour le développement de l'agriculture biologique sur le territoire sont nombreux et surtout spécifiques. Ainsi, il est aujourd'hui proposé de réaliser une étude sur le potentiel de développement de l'agriculture biologique.

Cette dernière a vocation à identifier les éléments favorables sur lesquels s'appuyer pour établir un plan d'actions de développement et de sensibilisation. Elle doit également permettre d'identifier les points de blocage afin d'envisager les actions adaptées pour lever ces freins.

Impliqués depuis plus de vingt ans sur le territoire seinomarin, les Défis Ruraux, Terre de Liens, Inter Bio Normandie et le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie œuvrent conjointement au développement et à la valorisation d'une agriculture au service de son territoire et des citoyens : socialement responsable, économiquement viable, et respectueuse de l'environnement.

Organisées en collectif, dénommé "la Plateforme", et complémentaires dans leurs actions, ces quatre associations disposent d'une expérience toute particulière dans l'accompagnement des collectivités, dans l'animation des territoires et dans l'accompagnement des porteurs de projets, notamment non issus du milieu agricole, dans leur installation en agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement.

La part d'agriculture biologique sur le territoire étant particulièrement faible, la Plateforme se propose de réaliser le diagnostic territorial évaluant les opportunités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA.

L'étude comprendra 2 volets :

- *un volet "production agricole",*
- *un volet "débouchés".*

L'étude sur le volet "production agricole" vise à :

○ *identifier des typologies d'agriculteurs par production, sur le territoire et prioritairement sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable exploitées par la CREA,*

○ *identifier, par typologie, les freins et leviers spécifiques par rapport au développement de l'agriculture biologique et estimer le potentiel de conversion auprès des différents profils d'agriculteurs,*

- proposer des pistes d'actions par typologie et par secteur, permettant de lever les points de blocage et ainsi faciliter les conversions à l'agriculture biologique à court, moyen et long terme,
- identifier les stratégies foncières et agricoles actuellement existantes sur le territoire de la CREA et en analyser les freins et les leviers pour une meilleure intégration de celles-ci au développement de l'agriculture biologique.

Compte-tenu des enjeux dans le domaine de l'eau et de la validité de maintenir une activité agricole sur le secteur de l'Oison 3 situé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, un zoom spécifique y sera réalisé. L'étude précisera ainsi les points de vigilance, les préconisations associées et les perspectives d'évolution de la zone en agriculture biologique.

L'étude sur le volet "débouchés" vise, quant à elle, à :

- réaliser un diagnostic de l'existant en termes de débouchés pour la filière biologique sur le territoire de la CREA et ses aires d'alimentation de captages associées,
- identifier et estimer les opportunités et les freins au développement de la commercialisation des produits biologiques,
- proposer des pistes d'actions permettant de lever les points de blocage et ainsi faciliter le développement des filières biologiques.

Un comité de pilotage, composé des élus de chaque association, des élus de la CREA ainsi que des élus de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, sera mis en place afin de valider les orientations de l'étude.

Il se réunira au lancement de l'étude, à mi-parcours et à la clôture de l'étude.

Un comité technique, composé des techniciens des différentes structures citées ci-dessus, sera chargé de suivre l'avancée de l'étude et de valider les propositions techniques.

Dans ce cadre, la Plateforme se chargera de mobiliser l'ensemble des financements publics dont elle peut bénéficier (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Conseil Régional de Haute-Normandie, Agence de l'Eau Seine-Normandie). Elle assurera l'étude dans sa globalité et les relations avec les partenaires publics et privés.

Le tableau ci-après présente le plan prévisionnel de financement ainsi que la répartition financière entre la CREA, les structures constituant la Plateforme et les financeurs publics pour l'année 2013.
Programme de l'étude

	GRAB HN	Terre de Liens	IBN	Défis Ruraux
Volet Production agricole	28 350 €	4 680 €	350 €	720 €
Volet Débouchés	1 400 €	9 650 €		10 180 €
TOTAL par structure	29 750 €	4 680 €	10 000 €	10 900 €
TOTAL GENERAL	55 330 €			

Participation financière	TOTAL € HT	%
Plateforme	11 576€	20,92
CREA	23 000 €	41,57
Autres financeurs	20 754 €	37,51
TOTAL	55 330 €	100

A ce titre, la subvention accordée par la CREA sera répartie de la manière suivante :

*-GRAB HN : 11 146 €
-Terre de Liens : 2 174 €
-Inter Bio Normandie : 4 380 €
-Défis Ruraux : 5 300 €*

Il est proposé que la CREA soutienne financièrement cette étude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur son territoire.

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu le courrier de la Plateforme en date du 15 décembre 2012 sollicitant un partenariat financier pour la réalisation d'une étude sur le potentiel de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'un tiers du territoire communautaire est consacré à l'activité agricole,

☞ qu'au terme de ses compétences, la CREA doit agir notamment pour protéger la ressource en eau,

↳ que le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et plus particulièrement le développement de l'agriculture biologique contribue à cet objectif prioritaire,

↳ que la Communauté a intérêt à soutenir le développement de ce type d'agriculture en faisant dans un premier temps une étude sur le potentiel de développement de l'agriculture biologique sur son territoire,

↳ que les associations Défis Ruraux, Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens sont des associations reconnues au niveau régional pour leur expertise et leur compétence dans le domaine du développement des filières agricoles courtes et durables et plus spécifiquement dans le domaine du développement de l'agriculture biologique,

↳ que le collectif, constitué par les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terres de Liens, et dénommé la Plateforme, propose à la CREA de réaliser l'état des lieux des freins et du potentiel de développement de l'agriculture biologique sur son territoire,

↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet est conditionné par la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

» d'approuver le plan de financement global au titre de la réalisation d'une étude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA, ainsi que les termes de la convention financière à intervenir avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens,

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir,

et

» d'accorder une subvention aux Défis Ruraux pour un montant de 5 300 €, au GRAB HN pour un montant de 11 146 €, à Terre de Liens pour un montant de 2 174 € et à Inter Bio Normandie pour un montant de 4 380 €,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ALINE, 1^{er} Vice-Président chargé de la Création, réalisation et gestion des ZAE présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Création, réalisation et gestion des ZAE – Commune de Cléon – ZA Moulin IV – Saisine du Préfet – Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire conjointes : approbation du périmètre** (DELIBERATION N° B 130007)

"Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques du Moulin IV à Cléon.

Cette zone a déjà fait l'objet d'acquisitions foncières via l'Etablissement Public Foncier de Normandie puis directement par la CREA : des contacts avec les propriétaires fonciers ont été engagés afin d'envisager des négociations à l'amiable.

Dans le cadre du permis d'aménager envisagé pour la réalisation de cette opération, la maîtrise foncière totale du site est un préalable. La CREA est aujourd'hui propriétaire de 16 parcelles pour environ 4,5 hectares sur les 7 hectares du projet. Aussi, il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et une enquête parcellaire pour acquérir le reste du foncier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant le périmètre de la ZAE le Moulin IV à Cléon comme périmètre d'étude,

Vu la délibération du Conseil la CREA du 14 décembre 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAE le Moulin IV à Cléon,

Vu le PLU de la commune de Cléon approuvé le 29 mars 2012,

Vu la délibération de la commune de Cléon du 28 septembre 2012 donnant un avis favorable au projet et à la reconnaissance d'intérêt communautaire de la ZAE le Moulin IV par la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2012

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé de la Création, réalisation et la gestion des zones d'activités économiques,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la procédure de permis d'aménager pour la réalisation de cette zone a été retenue,

↳ que la CREA n'est propriétaire que de 4,5 hectares sur les 7 hectares nécessaires à la réalisation du projet,

↳ que les démarches d'acquisitions restantes nécessitent le recours à une Déclaration d'Utilité Publique et une Enquête parcellaire,

Décide :

▶ d'approuver le périmètre de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tel qu'il résulte du plan joint,
et

▶ de solliciter Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime pour la Déclaration d'Utilité Publique et les arrêtés de cessibilité avec la CREA comme bénéficiaire."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Convention partenariale avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130008)**

"La CREA, l'Agence Régionale de l'Innovation SEINARI et l'ADEAR ont signé début 2012 une convention annuelle de partenariat pour coordonner leurs actions en faveur de la création d'entreprises et de l'innovation. Le travail collectif réalisé durant cette année a permis à la Régie des pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA, le Réseau Seine CREAtion, d'obtenir fin novembre le label européen de "Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation" (CEEI).

Cette labellisation du CEEI intitulée "J'innove à Rouen" est une étape importante. Elle marque la volonté commune des acteurs de l'innovation de notre territoire et particulièrement de SEINARI, de la CCI et de l'ADEAR, de renforcer leurs interventions en faveur des entreprises innovantes.

De nouvelles coopérations sont à développer en 2013 autour des objectifs suivants :

○ Développer un accompagnement et un parcours global aux porteurs de projet, en phase amont et post création. A ce titre, l'intensification de notre collaboration avec l'incubateur est cruciale.

○ Partager un programme d'animations métiers et de formations inscrits dans l'offre de services de J'innove à Rouen, notamment à destination des entreprises issues des secteurs d'excellence implantés sur notre territoire et particulièrement pour celles de la Biologie Santé, des TIC, des Ecotechnologies dont l'Eco-construction.

○ *Maintenir un partenariat actif pour sensibiliser les porteurs de projets à l'innovation et détecter les créateurs à potentiel. A ce titre, une manifestation doit faire l'objet d'une coopération renforcée : le Carrefour des Possibles.*

○ *Participer aux événements organisés par SEINARI, dont les Rencontres Régionales de l'Innovation.*

○ *Concrétiser le projet d'abondement de la CREA, de la Région et de la Caisse des Dépôts et Consignations de constitution d'un fonds de prêt d'honneur Innovation qui serait porté par SEINARI.*

Le projet de convention reprenant l'ensemble des actions précitées est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment de celles relatives à la participation aux initiatives régionales en faveur de la création d'entreprise et de l'innovation visant à accroître la notoriété, l'attractivité et la compétitivité du territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 approuvant la convention partenariale avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 relative au protocole d'accord du centre européen des entreprises innovantes (CEEI) de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que cette action entre dans le cadre de notre politique de soutien à la création et au développement des entreprises du territoire de la CREA,*

↳ *qu'une collaboration étroite avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI et l'ADEAR doit être renforcée,*

↳ que cette collaboration s'inscrit dans le cadre du fonctionnement du nouveau Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation "J'innove à Rouen",

Décide :

↳ d'approuver la convention jointe à la présente délibération,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention partenariale à intervenir avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI et l'ADEAR."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Maison de l'Architecture de Haute-Normandie – Mois de l'architecture contemporaine 2013 – Attribution de subvention – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130009)**

"Par délibération du Bureau du 26 mai 2008, l'ex-CAR a adhéré au Club partenaires de la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie.

Au titre de ses actions de promotion de l'architecture et de l'aménagement de l'espace, la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise chaque année en mars le mois de l'architecture contemporaine structuré autour de trois moments forts : une exposition, une conférence et un parcours architectural de découverte et de sensibilisation.

En mars 2012, une manifestation intitulée "construire la ville sur la ville" avait pour objectif de sensibiliser le grand public à l'architecture contemporaine et aux nouvelles formes urbaines, de susciter des rencontres et des échanges entre utilisateurs, habitants, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage. Elle a permis de valoriser plusieurs projets de notre établissement, notamment Rives de Seine (conférence sur les projets), le 106 et H2O (visites architecturales) et le bâtiment la Foudre (visite de chantier). Cette manifestation a rencontré un réel succès, réunissant deux régions, plus de 100 événements et environ 5 500 visiteurs et participants.

Le thème retenu par la maison de l'architecture pour le mois de l'architecture contemporaine 2013 est "l'architecture à de l'allure" et ses moments forts sont consacrés à :

- *visite architecturale : le Kindarena*
- *visite Innopolis – approche urbaine*
- *Parcours rive gauche en chantier.*

Cet événement va contribuer indéniablement à mieux faire connaître ces opérations d'aménagement portées par la CREA et sensibiliser les publics aux enjeux et aux acteurs du cadre de vie. Ce sera l'occasion de former le regard à l'architecture et de permettre des rencontres, des échanges et de débats entre acteurs, usager et urbanisme.

Il vous est donc proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € dans les conditions fixées par la convention de partenariat jointe à la présente délibération pour soutenir l'action de la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie à cette occasion.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2 relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 26 mai 2008 relative à l'adhésion au Club partenaires de la maison de l'architecture de Haute Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier de la Maison de l'Architecture du 20 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise le mois de l'architecture contemporaine 2013 autour de quatre projets menés par la CREA,

Décide :

▶▶ de verser une subvention de 10 000 € à la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie pour l'organisation du mois de l'architecture contemporaine 2013 dans les conditions fixées par convention de partenariat,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Education à l'environnement – Convention cadre de partenariat "Etablissements et Ecoles du Développement Durable de Haute-Normandie" (EdDD) à intervenir avec 15 partenaires : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130010)

"Par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010, la CREA s'est engagée dans la mise en place d'une politique communautaire d'éducation à l'environnement, visant à l'élaboration d'un Plan Local d'Education à l'Environnement. Celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012.

Aux côtés de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, la CREA contribue, avec les communautés éducatives à la sensibilisation, au développement durable, dans une démarche citoyenne ; la charte des Etablissements et Ecoles du Développement Durable "EdDD" annexée à la présente délibération reprend les valeurs et principes.

Depuis 2010, la CREA participe au comité de pilotage du dispositif de labellisation des "EdDD", animé par l'Académie de Rouen et rassemblant 15 partenaires (dont la Région de Haute-Normandie, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'ADEME, etc).

Ce comité de pilotage a pour objet d'impulser, coordonner, évaluer la méthodologie développée au sein des établissements labellisés. Il participe à la mise en œuvre d'un séminaire annuel des EdDD.

Une convention, jointe en annexe, précise les engagements et les modalités de collaboration entre les partenaires. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

Il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention avec les 15 partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.4 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 14 décembre 2012 relative à la politique communautaire de l'éducation à l'environnement et au Plan Local d'Education à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de son Plan Local d'Education à l'Environnement, la CREA participe aux démarches fédératrices des acteurs de l'éducation à l'environnement sur son territoire, dans le but de soutenir les écoles et établissements scolaires ou d'enseignements qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de Développement Durable,

↳ que la CREA participe au Comité de Pilotage des Etablissements et Ecoles du Développement Durable depuis 2010,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat "Etablissements du Développement Durable" à intervenir entre les partenaires,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents portant sur les modalités de collaboration entre les partenaires signataires."

La Délibération est adoptée.

*** Education à l'environnement – Convention de partenariat à intervenir avec l'AREHN : autorisation de signature – Attribution d'une subvention : autorisation**
(DELIBERATION N° B 130011)

"La CREA est adhérente de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) depuis 2000 et l'agence intervient régulièrement, dans le cadre de ses compétences, en soutien aux actions et projets menés par la CREA (qualité environnementale des jardins familiaux, mise en place des pratiques de jardinage durable, promotion du compostage et de la récupération d'eau de pluie, etc.).

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012, la CREA a approuvé la mise en place d'un Plan Local d'Education à l'Environnement, décliné dans des plans d'actions sur les domaines de l'eau, des déchets, de l'éco-mobilité ainsi que la nature, la forêt et la biodiversité. Ce plan local permet par ailleurs de fédérer l'ensemble des acteurs engagés dans cette démarche et contribue ainsi à améliorer l'efficacité des actions menées dans le cadre d'objectifs structurés.

Parmi les plans d'actions d'éducation déterminés dans les domaines cités ci-dessus, il a été repéré deux thématiques pour lesquelles l'AREHN a développé une expertise. Il s'agit tout d'abord du jardinage durable, qui permet, notamment, la réduction des déchets, la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité. En second lieu, la sensibilisation des scolaires aux pratiques d'éco-mobilité, qui favorise l'évolution comportementale dès le plus jeune âge en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

L'AREHN possède dans ces deux domaines une expérience reconnue, et dispose d'outils pédagogiques et d'un fonds documentaire conséquent. Elle propose à la CREA de développer les actions suivantes, dans le cadre d'un programme pluriannuel sur 3 ans :

La promotion du jardinage durable auprès des habitants

Ce programme vise les jardiniers amateurs en jardins privés (jardins d'agrément, jardins potagers, jardins familiaux, jardins partagés en pied d'immeubles) ainsi que les usagers des espaces publics (sensibilisation à la gestion différenciée des espaces verts).

Il prévoit notamment :

- la réalisation de 4 sessions de formation de jardiniers "relais" dans les jardins familiaux,
- la réalisation, 4 fois par an, d'articles à destination des jardiniers amateurs (publication sur les supports d'information de la CREA),
- l'accompagnement à la création de 5 jardins partagés en pied d'immeubles (1 la première année, 2 / an les années suivantes). Cette action comporte la réalisation d'un guide pratique pour la création d'un jardin partagé.

La mise en place de plans de déplacement d'établissements scolaires (premier et second degré)

Ce programme vise la promotion et l'accompagnement à la mise en place de Plans de Déplacement d'Établissements Scolaires (PDES), dans un cadre partenarial associant tous les acteurs de l'éducation à l'éco-mobilité ainsi que l'ensemble des autorités compétentes pour favoriser les modes de déplacements durables.

- La réalisation d'un diagnostic recensant les démarches existantes sur le territoire ainsi que les acteurs en lien avec la thématique, identifiant les freins, difficultés rencontrées, l'évolution des pratiques, les besoins en termes d'accompagnement méthodologique et logistique notamment, pour lancer ou poursuivre une démarche d'éco-mobilité scolaire, les outils existants et les besoins d'accompagnement des agents des collectivités concernées par la mise en place de PDES.

- La réalisation d'un plan d'actions comportant les volets suivants :
 - ▶ promotion des PDES auprès des différents acteurs et établissements,
 - ▶ réalisation d'une vidéo pour sensibiliser les différents acteurs,
 - ▶ Appel à projets annuel auprès des établissements scolaires du territoire,
 - ▶ méthodologie pour l'organisation d'une semaine de la mobilité dans les établissements,
 - ▶ accompagnement des établissements scolaires pendant l'année (6 la 2^{ème} année, 10 la troisième année),
 - ▶ suivi et évaluation des actions mises en œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'actions pluriannuel est estimé à 71 740 €. Il correspond à la répartition des dépenses suivante :

- Année 1 (2013) :
Actions de sensibilisation au jardinage durable : 11 500 €
Action de sensibilisation et d'accompagnement des PDES : 13 440 €

- Année 2 (2014) :
Actions de sensibilisation au jardinage durable : 9 960 €
Action de sensibilisation et d'accompagnement des PDES : 13 440 €

- Année 3 (2015) :
Actions de sensibilisation au jardinage durable : 9 960 €
Action de sensibilisation et d'accompagnement des PDES : 13 440 €

*Soit un montant total pour l'ensemble du programme, sur 3 années :
Actions de sensibilisation au jardinage durable : 31 420 €
Action de sensibilisation et d'accompagnement des PDES : 40 320 €.*

Le financement est assuré par une participation de la CREA à hauteur de 75 % du montant du programme d'actions (soit 53 805 €) et d'une participation de l'AREHN à hauteur de 25 % des dépenses (soit 17 935 €).

Au terme de chaque année un rapport présentant un bilan de l'ensemble des actions entreprises sera présenté par l'association.

Compte tenu de ces éléments et sur la base de ce programme d'actions, il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec l'AREHN ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2000 autorisant l'adhésion de la Communauté à l'AREHN,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 14 décembre 2012 relative à la politique communautaire de l'éducation à l'environnement et au Plan Local d'Education à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée à l'Education à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre du Plan Local d'Education à l'Environnement, la CREA souhaite fédérer les acteurs de l'éducation à l'environnement au service des objectifs et orientations liés à ses compétences,

↳ l'intérêt pour la CREA de sensibiliser les habitants aux pratiques de jardinage durable, répondant aux objectifs de réduction des déchets, de préservation de la ressource en eau et de protection de la biodiversité,

↳ l'intérêt pour la CREA de mettre en œuvre une politique d'éducation et de sensibilisation aux pratiques d'éco-mobilité des scolaires, pour favoriser l'évolution comportementale dès le plus jeune âge, en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle,

↳ que l'AREHN a développé une expertise reconnue dans ces domaines,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'AREHN concernant l'accompagnement de la CREA dans sa politique d'éducation à l'environnement,

» d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

» d'attribuer une subvention à l'AREHN, pour un montant total de 53 805 €, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits aux budgets.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Monsieur CORMAND, élu intéressé ne prend pas part au vote).

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Convention de partenariat avec le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande et la ville du Trait pour une opération d'élagage et de plantation d'arbres têtards sur le marais du Trait : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130012)

"Lors du Bureau Communautaire du 9 mai 2011, la CREA a adopté la mise en œuvre du plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du marais du Trait.

Le 14 mai 2012, la CREA a établi une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) pour mettre en œuvre et suivre le plan de gestion du marais du Trait.

Parmi les actions de ce plan de gestion figure l'entretien des haies et des alignements d'arbres, notamment les arbres têtards.

Afin de mener à bien cette action, la CREA, au titre de la compétence statutaire "mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels", souhaite bénéficier de la campagne d'élagage et d'entretien des arbres têtards menée par le PNRBSN.

Il convient donc de définir les modalités de partenariat associant la commune du Trait, propriétaire du marais, la CREA ainsi que le PNR. Selon les dispositions du Code de l'Environnement et de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et de plantation des arbres est confiée au syndicat mixte du PNR fondé à mener les actions de préservation et de protection des paysages relevant de son périmètre.

La présente convention a donc pour objet de déterminer le cadre au terme duquel la commune du Trait confie la maîtrise d'ouvrage des travaux au PNR ainsi que les modalités de versement de la subvention de la CREA destinée à financer une partie de ces actions à savoir la plantation et l'élagage des arbres têtards.

En effet, en vue d'impulser la restauration et la reconstitution d'alignements d'arbres conduits en têtards, et grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau, de la DREAL et du FEDER, le Parc se porte maître d'ouvrage d'une opération de restauration (reprise d'entretien) et de plantation de têtards.

Il s'agit pour la CREA de bénéficier de l'opération groupée menée par le PNRBSN afin de réduire les coûts d'entretien des alignements d'arbres têtards du marais du Trait comme prévu dans son plan de gestion.

Une partie de cofinancement par les bénéficiaires est également prévue, le cas échéant, sur les volets plantations et élagage.

Le Parc devant être maître d'ouvrage pour l'ensemble des actions afin de pouvoir bénéficier des aides publiques (agence de l'eau Seine Normandie), il convient de définir les modalités par lesquelles le cofinancement précédemment évoqué sera rendu effectif, et à quelles conditions d'engagement des parties.

C'est le cas pour l'action de plantation et d'élagage située sur la Commune du Trait pour laquelle est prévu un cofinancement de 60 % pour l'agence de l'eau, 20 % pour le Parc et 20 % pour le bénéficiaire, la CREA.

Le coût de l'action de plantation et d'élagage faisant l'objet de la présente convention est de 17 373,45 € TTC.

Travaux de taille (lot 1) : reprise d'entretien et de restauration d'arbres têtards ; **Chantier 6**

Chantier (référence)	Nbre d'arbre par type de travaux de taille avec évacuation des produits de la taille			Prix HT		TVA 19,6 %	Prix TTC	
	Reprise d'Entretien (TRE)	Restauration (TR)	Nombre total de tailles	Unitaire	Total		Unitaire	Total
6	37	20	57	162	9234		193,75	11043,86

Travaux de plantation (lot 2) ; **Chantier 6**

Essences à planter matériel et main d'œuvre	Origine des plants (Référence)	Taille minimale (en cm)	Nombre de plants	Prix HT		TVA 19,60%	Prix TTC	
				Unitaire (en €)	Total (en €)		Unitaire (en €)	Total (en €)
Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	AGL 130 – Ouest	60/80	3	0,55	1,65		0,66	1,97
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	QRO 100 – Nord-Ouest	80/100	50	0,80	40,00		0,96	47,84
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	FEX 101 – Bassin parisien, Normandie	60/80	70	0,70	49,00		0,84	58,60
Peuplier tremble <i>Populus tremula</i>	PTR 901 - France	60/80	69	0,65	44,85		0,78	53,64
Saule blanc <i>Salix alba</i>	Plançons	6 < Ø > 8 long = 5 m	79	2,50	197,50		2,99	236,21
Corset métal			271	6,00	1626,00		7,18	1944,70
Tuteur			271	3,80	1029,80		4,54	1231,64
Protection lapin			271	0,30	81,30		0,36	97,23
Attache			271	0,40	108,40		0,48	129,65
Main d'œuvre avec paillage BRF			271	7,80	2113,80		9,33	2528,10
Total			271		5292,30			6329,59

La mise en œuvre de ce programme est conditionnée par l'obtention des subventions auprès des autres partenaires sollicités. En cas de non-obtention des subventions projetées ou l'obtention de nouvelles subventions, la présente convention fera l'objet d'un avenant afin de redéfinir le plan de financement.

Le Parc s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Coût de l'opération et financement :

<i>1. Coût de l'opération</i>	<i>17 343,45 €</i>
<i>2. Financement</i>	
<i>a. à charge du Syndicat Mixte du PNRBSN (dont 60% de subvention AESN) :</i>	<i>13 898,76 €</i>
<i>b. à charge de la CREA :</i>	<i>3 474,69 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6, relatif à l'amélioration du cadre de vie et en particulier la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2011 relative à l'adoption du plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du marais du Trait,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2012 relative à la signature de la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour mettre en œuvre et suivre le plan de gestion du marais du Trait,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le devenir des zones humides telles que le site du marais du Trait est une préoccupation nationale,

☞ que les arbres têtards font partie du patrimoine naturel, paysager et culturel des zones humides et notamment de la vallée de la Seine,

☞ que le PNRBSN dispose des compétences reconnues au niveau régional en matière d'expertise scientifique et de gestion écologique de nombreux sites naturels,

☞ que l'entretien des haies et des alignements d'arbres, notamment des arbres têtards fait partie des actions du plan de gestion du marais du Trait adopté par le conseil de la CREA par délibération du 9 mai 2011,

↳ que pour procéder à l'opération de restauration (reprise d'entretien) et de plantation de têtards, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre le PNRBSN, la ville du Trait et la CREA,

Décide :

▶▶ d'attribuer un financement d'un montant de 3 474,69€ au PNRBSN,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le PRNBSN et la ville du Trait,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Politique en faveur du Vélo – Commune de Rouen – Aménagement de la "Liaison Flaubert" et "Quais Hauts Rive gauche" – Signalisation tricolore lumineuse – Convention financière à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130013)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan CREA Vélo, la CREA s'est engagée à réaliser l'aménagement de l'itinéraire cyclable "Liaison Flaubert" et "Quais Hauts Rive Gauche": Boulevard Béthencourt – Quais hauts Rive Gauche (quai Jean Moulin et quai Cavelier de la Salle) sur le territoire de la Commune.

Ces opérations d'aménagement urbain nécessitent le déplacement ou la modification de certains points de signalisation lumineuse tricolore appartenant à la Ville de Rouen, ainsi que la création par la Ville d'autres points de signalisation lumineuse tricolore pour les besoins de l'aménagement de la CREA.

Ces opérations d'aménagement urbain dépassent, sur certaines dimensions, les seules compétences de la CREA et nécessitent un partenariat étroit avec la Ville, notamment pour la mise en œuvre de la signalisation lumineuse tricolore provisoire ou définitive.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec la Ville afin de définir la nature, les conditions de réalisation et de financement de ces travaux, dans le cadre de l'application de l'article L 5215-27 du CGCT, sachant que la CREA financera strictement la totalité du coût hors taxes de réalisation de ces travaux, évalués à 28 768,80 € selon devis ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-27,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du 15 octobre 2012 relative à la définition de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 25 janvier 2013 ayant pour objet la création d'une piste cyclable du Pont Corneille au Hangar 106 et les travaux de signalisation lumineuse tricolore afférents,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable "Liaison Flaubert" et "Quais Hauts Rive Gauche" à Rouen – Section 1d : "Place du Maréchal de Lattre de Tassigny" – Section 2 : Boulevard Béthencourt – Section 3 : Quais hauts Rive Gauche, nécessitent le déplacement ou la modification de certains points de signalisation lumineuse tricolore appartenant à la Ville de Rouen ainsi que la création par la Ville d'autres points de signalisation lumineuse tricolore pour les besoins de l'aménagement de la CREA.

↳ que ces opérations d'aménagement urbain dépassent, sur certaines dimensions, les seules compétences de la CREA et nécessitent un partenariat étroit avec la Ville, notamment pour la mise en œuvre de la signalisation lumineuse tricolore provisoire ou définitive.

↳ qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure une convention financière avec la Ville de Rouen, afin de définir la nature, les conditions de réalisation et de financement de ces travaux, sachant que la CREA financera strictement la totalité du coût hors taxes de réalisation de ces travaux, évalués à 28 768,80 €,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Ville de Rouen pour le déplacement ou la modification de certains points de signalisation lumineuse tricolore appartenant à la Ville de Rouen ainsi que la création par la Ville d'autres points de signalisation lumineuse tricolore pour les besoins de l'aménagement de la CREA dans le cadre des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable "Liaison Flaubert" et "Quais Hauts Rive Gauche" : Boulevard Béthencourt – Quais hauts Rive Gauche (quai Jean Moulin et quai Cavelier de la Salle) sur le territoire de la Commune,

▶▶ de rembourser à la Ville de Rouen, dans les conditions de ladite convention, la stricte totalité du coût hors taxes de réalisation de ces travaux, évalués à 28 768,80, selon devis ci-annexé,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Balisage de l'itinéraire de randonnée de la Sente aux moines : autorisation – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation** (DELIBERATION N° B 130014)

"Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2012, la CREA souhaite engager des actions valorisant son patrimoine touristique naturel.

La CREA a ainsi été sollicitée par l'Association des Baronnie de Jumièges et la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine afin de baliser et valoriser l'itinéraire historique de la Sente aux Moines.

Cette boucle de 19,5 kms au départ de Jumièges permettait à l'origine aux moines de l'Abbaye de rejoindre le Manoir du Torp, en forêt de Brotonne. Cet itinéraire présente donc à la fois un caractère historique mais permet également de valoriser des sites patrimoniaux (Abbaye de Jumièges) et naturels (traversée de la Seine, paysages forestiers, arbres remarquables).

Cet itinéraire a fait l'objet par le Département de Seine-Maritime d'une inscription de niveau 2 dans le cadre du classement de l'intérêt touristique au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) en septembre 2012.

Dans le cadre de sa politique en faveur du tourisme, le Département de Seine-Maritime subventionne le balisage de ce type de parcours à hauteur de 60 %.

Le coût total du balisage est estimé à 1 800 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 définissant sa politique de développement touristique et notamment sur le tourisme nature et loisirs,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA dispose d'un patrimoine naturel et historique qu'il convient de valoriser, notamment par l'aménagement d'itinéraires touristiques majeurs,

↳ que l'itinéraire de la Sente aux Moines présente à la fois une dimension historique et un caractère touristique,

↳ que le coût de son balisage est estimé à 1 800 € TTC,

↳ que le Département de Seine-Maritime peut apporter une subvention pour la mise en œuvre de ce type de projet à hauteur de 60 %,

Décide:

▶▶ d'approuver le projet de balisage de l'itinéraire de la Sente aux Moines de 19,5 kms de la Commune de Jumièges à la forêt de Brotonne, dont le coût estimatif est de 1 800 €,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour ce projet.

La dépense et la recette qui en résultent seront inscrites au chapitre 23 et 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Assainissement – Adoption du programme de travaux 2013 – Lancement des consultations – Signature des marchés à intervenir – Demande de subventions – Dossier Loi sur l'Eau – Autorisations** (DELIBERATION N° B 130015)

"Le coût du programme de travaux de l'année 2013 est estimé à 14 109 000 € HT pour les 70 communes de la CREA.

Il comprend des opérations :

- d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires pour un montant de 10 877 000 € HT,*
- de réalisation des ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires – bassins pour un montant de 1 275 000 € HT,*
- de travaux sur les stations d'épuration pour un montant de 685 000 € HT,*
- de surveillance des réseaux pour un montant de 250 000 € HT,*
- d'études préalables avant travaux pour un montant de 572 000 € HT,*
- de prestations de services pour un montant de 450 000 € HT.*

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et conformément au programme de travaux 2013 qui sera soumis au Conseil communautaire dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la CREA souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une déclaration d'Utilité Publique soumise à une enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7.III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation Loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du code des marchés publics dans le cadre du programme de travaux 2013,

↳ que certains travaux de lutte contre les inondations sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,

↳ que certains travaux nécessiteront soit une Déclaration d'Intérêt Général, soit une Déclaration d'Utilité Publique,

↳ qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2013 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux,

↳ que le programme des travaux 2013 sera soumis au Conseil communautaire dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer des consultations pour les opérations non engagées prévues dans le cadre du programme de travaux 2013 conformément au Code des Marchés Publics,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter du Préfet la Déclaration d'Intérêt Général et d'Utilité Publique et s'il y a lieu, à procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des parties sensibles des aménagements,

et

» d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement 2013 et du budget Général de la CREA 2013.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement 2013 et du budget Général de la CREA 2013."

La Délibération est adoptée.

*** Assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la cote d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130016)

"Chaque année la commune effectue les réfections de voirie dans ses rues. A cette occasion, il apparaît opportun de réaliser les travaux de mise à la cote des fontes de voirie en même temps, afin d'optimiser les interventions financières.

Il convient donc de passer une convention financière avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf afin de régir la participation de la CREA aux travaux de mise à la cote d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries des rues de la commune au titre de la programmation 2011.

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est identifiée comme maître d'ouvrage désigné et assure à ce titre le suivi et la réalisation des travaux, le règlement des entreprises, et la gestion des garanties d'exécution des travaux. La CREA assure un appui technique.

Cette programmation 2011 concerne les travaux suivants :

- ▶ Sur le réseau d'eau potable :
 - Mise à niveau des bouches à clefs

- ▶ Sur le réseau d'assainissement :
 - Mise à la cote de regards de visite
 - Mise à la cote de boîtes de branchement.

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf émettra un titre de recette à l'attention de la CREA à l'issue de la réalisation de l'opération.

Les ouvrages demeureront la propriété de la CREA à la fin des travaux.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'un partenariat avec la commune pour la réalisation des mises à la cote d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie permet d'optimiser techniquement et financièrement ces travaux,

↳ que la convention a pour objet d'organiser la prise en charge financière des travaux par la régie d'assainissement,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et d'habiliter le Président à la signer,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les avenants en moins-values, ou dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant prévu dans la convention initiale.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget de la régie d'assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau – Adoption du programme de travaux d'eau potable – Année 2013 – Lancement des consultations appropriées – Signature des marchés de travaux correspondants – Demande de subventions – Autorisations** (DELIBERATION N° B 130017)

"Le coût du programme de travaux et d'acquisitions foncières de l'année 2013 est estimé à 15 180 000 € HT pour les 70 communes de la CREA.

Il comprend des opérations :

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 8 768 000 € HT,*
- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 3 300 000 € HT,*
- de gros entretien – renouvellement pour un montant de 864 000 € HT,*
- de travaux de génie civil sur des stations et réservoirs pour un montant de 1 660 000 € HT,*
- de travaux sur les unités de production d'eau potable dans le cadre de mesures règlementaires pour un montant de 110 000 € HT,*
- d'études préalables avant travaux pour un montant de 435 000 € HT.*

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront réalisés par le groupement SADE – SOGEA – SPIE Batignolles titulaire d'un marché à bons de commandes.

Pour ce qui concerne la Régie de l'Eau ex-CAR, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par les entreprises NFEE et la société Eaux de Normandie, titulaires d'un marché à bons de commande n° 12/65 et 12/67.

Pour les opérations de gros entretien-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités d'eau potable ainsi que les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et conformément au programme de travaux.

Ce programme soumis au Conseil communautaire dans le cadre du vote de la délibération budgétaire, comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de lancer les consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2013 selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

↳ que les travaux du programme 2013 sont susceptibles d'être subventionnés,

↳ que le programme de travaux sera soumis au Conseil communautaire dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

Décide :

↳ d'autoriser le lancement de consultations appropriées dans le cadre du programme travaux 2013 conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

↳ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

↳ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

La dépense en résultant sera imputée sur les chapitres 21 et 23 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA, sous réserve de l'adoption du budget 2012."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les onze projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Duclair – Réaménagement des anciens locaux du judo-club – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130018)

"La commune a décidé que les anciens locaux du judo-club seraient occupés par une association musicale, actuellement située dans les bâtiments de l'ancienne école de garçons et trop étroits.

Afin d'accueillir cette association, la commune souhaite procéder à des travaux de remplacement des menuiseries extérieures. De plus, la pose d'un faux-plafond permettra une importante diminution du volume chauffé et de traitement du bruit.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>27 139,50 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>8 141,85 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>18.997,65 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>9 498,82 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>9 498,83 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 7 juin 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 9 498,82 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Duclair, au titre du reliquat de l'année 2011 soit la somme de 9 498,82 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Duclair en date du 7 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Duclair,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Duclair, au titre du reliquat de l'année 2011 soit la somme de 9 498,82 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

↳ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Moulineaux – Travaux d'éclairage – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130019)**

"La commune possède 2 terrains sportifs et 2 terrains d'entraînement principalement utilisés par l'Association sportive La Bouille-Moulineaux. L'éclairage est obsolète et des travaux d'éclairage sont devenus indispensables pour le maintien d'une activité sportive.

De plus, de nouvelles constructions ont vu le jour sur des terrains bordant la rue Louis Moguen. Dans un souci de confort et de sécurité des riverains, la commune a décidé de prolonger l'éclairage public.

Le plan de financement de ces projets se décompose de la façon suivante :

Coût HT	62 138,10 €
- FAA	31 069,05 €
- Financement communal	31 069,05 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 18 septembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 31 069,05 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

‣ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Moulineaux, au titre du reliquat des années antérieures soit la somme de 31 069,05 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

‣ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Moulineaux,

et

‣ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Moulineaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Moulineaux du 18 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

‣ le projet précité, décidé par la commune de Moulineaux,

‣ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

‣ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Moulineaux, au titre du reliquat des années antérieures soit la somme de 31 069,05 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Moulineaux,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Moulineaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Aubin-Celloville – Travaux de réfection de voiries – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130020)

"La commune a décidé de lancer des travaux de voiries, en raison du mauvais état de la rue aux Loups, la rue du Hameau, la rue de la Mare du Moulin et la rue aux Fiefs.

Ces voies communales sont rendues dangereuses du fait de leur mauvais état général et leur remise en état permettra une circulation sécurisée des usagers.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	100 524 €
- FAA	50 262 €
- Financement communal	50 262 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 25 septembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 50 262 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint Aubin Celloville, au titre du reliquat des années antérieures soit la somme de 50 262 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint Aubin Celloville,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint Aubin Celloville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Saint Aubin Celloville en date du 25 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de St Aubin Celloville,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

» *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de St Aubin Celloville, au titre du reliquat des années antérieures soit la somme de 50 262 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

» *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint Aubin Celloville,*

et

» *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint Aubin Celloville.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Construction d'une salle polyvalente et de spectacles – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130021)

"La commune souhaite procéder à des travaux de construction d'une salle polyvalente et de spectacles.

Son implantation, prévue sur un terrain communal localisé à proximité du centre bourg, privilégie les déplacements à pieds ou à bicyclette de manière à garantir une plus grande sécurité routière. Il se situe également près d'un axe structurant de communication avec un accès facilité pour les transports en commun.

Cette nouvelle salle polyvalente, équipée de cuisines, permettra la tenue de spectacles, l'organisation de réceptions privées, le déroulement d'activités associatives ou communales : danses (moderne, contemporaine, de salon), théâtre, musique...

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	1 490 100 €
- FAA	92 680 €
- Financement communal	1 397 420 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 23 novembre 2010 et 24 mai 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 92 680 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint Jacques sur Darnétal, au titre du reliquat des années antérieures soit la somme de 92 680 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint Jacques sur Darnétal,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune de Saint Jacques sur Darnétal en date des 23 novembre 2010 et 24 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *le projet précité, décidé par la commune de Saint Jacques sur Darnétal,*

☞ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint Jacques sur Darnétal, au titre des reliquats antérieurs soit la somme de 92 680 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint Jacques sur Darnétal,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint Jacques sur Darnétal.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Salle polyvalente et de spectacles : construction de locaux annexes – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130022)**

"La commune souhaite également procéder à des travaux de construction de locaux annexes : sas d'entrée, loges collectives, sanitaires, vestiaires du personnel, chaufferie, local ménage, local poubelles, chaufferie, locaux de traitement de l'air et de l'eau.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	1 911 900 €
- FAA	57 164 €
- Financement communal	1 854 736 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 23 novembre 2010 et 24 mai 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 57 164 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, au titre des années 2012 & 2013 soit la somme de 57 164 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement,

Vu les délibérations de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal en date des 23 novembre 2010 et 24 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, au titre des années 2012 & 2013 soit la somme de 57 164 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Construction d'une salle polyvalente à vocation sportive – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130023)

"La commune a décidé de procéder à des travaux de construction d'une salle polyvalente à vocation sportive.

La salle polyvalente comprendra une grande salle de 300 m² pouvant accueillir différentes activités (gymnastique, tennis de table, cours de danse, etc...), des vestiaires / sanitaires / douches ; des locaux de rangement de matériel ; une salle de réunion ; l'ensemble des locaux techniques et les vestiaires / sanitaires / douches pour l'espace football.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>1 040 127 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>165 000 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>27 690 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>875 127 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 16 novembre 2011, 7 septembre et 18 octobre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 27 690 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Martin-du-Vivier, au titre du reliquat des années antérieures et de l'année 2013 soit la somme de 27 690 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 Juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date des 15 novembre 2011, 7 septembre et 18 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Saint Martin du Vivier,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Martin-du-Vivier, au titre du reliquat des années antérieures et de l'année 2013 soit la somme de 27 690 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Pose de clôture et aménagement d'espaces verts – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130024)

"De manière à encadrer la future salle polyvalente à vocation sportive, la commune a décidé de procéder à des travaux de pose d'une clôture et à l'aménagement des espaces verts (poubelle, bornes amovibles, banc, brosse de nettoyage de chaussures...).

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	94 000 €
- FAA	10 215 €
- Financement communal	83 785 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 16 novembre 2011, 7 septembre et 18 octobre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 215 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Martin-du-Vivier, au titre de l'année 2014 soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date des 15 novembre 2011, 7 septembre et 18 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Martin-du-Vivier, au titre de l'année 2014 soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130025)

"La commune a décidé de lancer un programme de réhabilitation de l'école maternelle Prévert, construite dans les années 80, et n'ayant jamais fait l'objet de travaux de rénovation.

Les travaux ont pour objectif d'atteindre le BBC Rénovation (Bâtiment de Basse Consommation). Le pré-diagnostic, réalisé par la cellule énergie de la CREA, a permis d'identifier plusieurs pistes qui permettraient une économie d'énergie de 32 % sur le bâtiment : remplacement des menuiseries, isolation des allèges, installation d'une VMC asservie au taux de CO².

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>125 418,06 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>105 418,06 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>52 709,03 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>52 709,03 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 6 décembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 52 709,03 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

‣ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville, au titre des années 2013 & 2014 soit la somme de 52 709,03 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

‣ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville,

et

‣ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville en date du 6 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

‣ le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville,

‣ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

‣ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville, au titre des années 2013 & 2014 soit la somme de 52 709,03 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Epinay-sur-Duclair – Travaux de rénovation de la Mairie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130026)**

"L'accès aux locaux de la Mairie s'avère difficile pour certaines personnes, notamment les personnes âgées, malades, handicapées, etc..., dans la mesure où les bureaux administratifs se situent au 1^{er} étage du bâtiment actuel.

La commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation, de manière à offrir aux administrés un accès simplifié aux services administratifs, améliorer la fonctionnalité et la sécurité des locaux existants. La construction d'une rampe et d'un hall d'entrée adaptés permettront l'accueil des personnes handicapées. Des travaux d'isolation (changement de fenêtres, pose de volets roulants, isolation des murs et des plafonds) seront également réalisés.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	344 914,00 €
Subvention DETR	51 095,20 €
Subvention Département	15 000,00 €
Reste à financer	278 818,80 €
- FAA	30 455,00 €
- Financement communal	248 363,80 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 7 septembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 30 455 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Epinay sur Duclair, au titre du reliquat des années 2010, 2011 & 2012 soit la somme de 30 455 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Epinay sur Duclair,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Epinay sur Duclair.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 Juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Epinay sur Duclair en date du 7 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Epinay sur Duclair,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Epinay sur Duclair, au titre du reliquat des années 2010, 2011 & 2012 soit la somme de 30 455 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Epinay sur Duclair,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Epinay sur Duclair.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Hautot-sur-Seine – Travaux de rénovation des murs du cimetière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130027)

"La commune a prévu des travaux de rénovation des murs du cimetière, dans son programme d'investissement pour l'année 2013.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>18 592,50 €</i>
<i>Subvention Etat</i>	<i>3 718,50 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>3 718,50 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>11 155,50 €</i>

<i>- FAA</i>	<i>5 577,75 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>5 577,75 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 5 octobre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 5 577,75 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat des années antérieures soit la somme de 5 577,75 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Hautot sur Seine en date du 5 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Hautot sur Seine,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot sur Seine, au titre des années antérieures soit la somme de 5 577,75 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot sur Seine,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot sur Seine.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Yville-sur-Seine –
Création d'un espace cinéraire – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement –
Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature
(DELIBERATION N° B 130028)**

"Depuis plusieurs années, la demande de crémation a considérablement augmenté. A ce jour, il n'existe aucun équipement correspondant à ce type de pratique funéraire, ni à ce type de sépulture.

La commune a décidé de procéder aux travaux et équipements nécessaires de l'espace cinéraire, dans le cimetière communal, à savoir un équipement de dispersion des cendres, un columbarium et trois bancs.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>15 000 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>7 500 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>7 500 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 12 septembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 7 500 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Yville-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2010 & 2011 soit la somme de 7 500 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 Juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Yville-sur-Seine en date du 12 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Yville-sur-Seine,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

↳ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Yville-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2010 & 2011 soit la somme de 7 500 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

↳ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine,*

et

↳ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Manifestations culturelles et sportives – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la prise en charge de transport d'élèves sur le territoire elbeuvien – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130029)

"Au titre de ses actions en faveur de la jeunesse, la CREA initie différentes manifestations sportives et culturelles sur son territoire dont les Mini-Athlons à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Cléon, Films en Fête école à Elbeuf-sur-Seine et encourage, par ailleurs, la pratique d'activités sportives sur ses équipements piscines-patinoire d'Elbeuf-sur-Seine et de Cléon.

Il vous est donc proposé de poursuivre la démarche initialement engagée de prise en charge des déplacements pour les scolaires participant à ces manifestations et activités.

A cet effet, il a été procédé au lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 25 000 € HT et sans maximum, conclu pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Cette consultation fait suite au précédent marché n° 09F052 "Transport des élèves aux piscines, à la patinoire", pour les opérations "Films en Fête école" et "Mini-Athlons" et prestations diverses de transport des élèves dont l'échéance est fixée au 13 février prochain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la CREA initie différentes manifestations sportives et culturelles à destination des scolaires (Mini-Athlons, Films en Fête école,...) nécessitant un déplacement sur des sites identifiés sur le territoire de la CREA,

↳ qu'afin d'encourager la pratique des activités sportives sur les équipements piscines-patinoire d'Elbeuf-sur-Seine et de Cléon, la CREA a décidé de prendre en charge les transports des élèves,

↳ que le précédent marché prendra fin le 13 février 2013,

↳ que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 janvier 2013, a attribué le marché à la société VTNI ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Décide :

↳ d'autoriser la prise en charge des déplacements d'élèves aux différentes manifestations sportives et culturelles (Mini-Athlons, Films en Fête école) et activités sportives sur ses équipements piscines-patinoire de Cléon et d'Elbeuf-sur-Seine,

et

↳ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes avec la société VTNI ainsi que tous les documents s'y rapportant, nécessaires à l'exécution du marché.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Historial Jeanne d'Arc – Transfert de gestion des bâtiments situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen – Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130030)

"Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création de l'Historial Jeanne d'Arc dans les locaux de l'archevêché de Rouen. Ceux-ci appartiennent au domaine public de l'Etat.

Aussi, pour permettre la réalisation de cet équipement porté par la CREA, le Bureau Communautaire a approuvé, par délibération du 25 juin 2012, la convention de gestion proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et la Division France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La convention de gestion prévoyait que l'autorisation du ministre était requise pour permettre à la CREA de gérer le bien pendant 30 ans.

A l'occasion de la transmission de la convention au ministère, la Direction Générale des Finances Publiques a jugé qu'au regard des textes, seul le régime juridique du transfert de gestion lié à un changement d'affectation constituait, en l'état, le montage pertinent à mettre en œuvre.

Après négociations de son contenu avec les services de l'Etat, une nouvelle convention destinée à encadrer les modalités d'occupation et de gestion des bâtiments de l'actuel archevêché de Rouen a été mise au point.

La finalité de la convention de transfert de gestion demeure sensiblement identique à la précédente convention à savoir organiser les conditions de l'occupation et la gestion du bien en vue de la création et la réalisation de l'Historial Jeanne d'Arc.

Le changement de régime juridique modifie néanmoins quelques conditions effectives de l'occupation de l'immeuble par la CREA de la manière suivante :

▸ *Le changement d'affectation de l'archevêché :*

L'immeuble est désormais prioritairement affecté à la réalisation de l'Historial Jeanne d'Arc. Toutefois, la chapelle d'Aubigné et la salle des Etats relèvent d'un statut particulier. Les conditions de leur utilisation feront l'objet d'une convention particulière avec l'archevêque de Rouen.

▸ *L'indemnisation de l'Etat :*

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le versement par la CREA du fonds de concours à hauteur de 8 625 000 € approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 dont les conditions de versement ont été modifiées par délibération du 14 décembre dernier, destiné à financer les travaux de restauration de l'immeuble constitue désormais l'indemnisation à laquelle l'Etat a le droit en raison du transfert de gestion.

▸ *La durée du transfert de gestion :*

Aux termes de la convention de transfert de gestion, La durée de mise à disposition du bien au profit de la CREA demeure fixée à 30 ans. En revanche, la mise en œuvre de cette stipulation ne nécessite plus l'autorisation du ministre. L'adoption d'un arrêté préfectoral est désormais suffisante pour mettre en œuvre ce régime.

▸ *Les conditions de résiliation du transfert de gestion :*

En contrepartie de la libre détermination de la durée du transfert, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'exécution de la convention afin d'utiliser autrement l'immeuble.

Dans ce cadre, la CREA a souhaité qu'une stipulation particulière soit intégrée à la nouvelle convention au terme de laquelle il est prévu que si l'Etat souhaite ainsi reprendre la gestion du bien, l'Etablissement sera indemnisé à hauteur des frais qu'elle aura engagés pour réaliser et exploiter l'Historial Jeanne d'Arc.

Outre les changements ainsi apportés, les mentions faisant référence au mode de gestion choisi par la CREA pour exploiter l'Historial ont été assouplies, la liberté de l'Etablissement pour déterminer les modalités d'organisation de ce service étant ainsi plus efficacement préservée.

En vue de la réalisation de l'Historial Jeanne d'Arc, il vous est ainsi proposé d'abroger la précédente convention de gestion puis d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du domaine de l'Etat,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence "équipements culturels",

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2012 approuvant le versement d'un fonds de concours à l'Etat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2012 portant approbation l'avenant n° 1 à la convention octroyant le fonds de concours,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 25 juin 2012 approuvant la convention de gestion des bâtiments de l'archevêché de Rouen,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est prévu de créer l'Historial Jeanne d'Arc dans une partie des locaux de l'Archevêché appartenant au domaine public de l'Etat,

↳ qu'afin de réaliser l'Historial Jeanne d'Arc, équipement reconnu d'intérêt communautaire, à la suite des objections formulées par la Direction Générale des Finances Publiques, les conditions d'occupation de ces bâtiments doivent désormais s'inscrire dans le cadre d'une convention de transfert de gestion,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du Bureau du 25 juin 2012 relative à la gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion à intervenir,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de transfert de gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen à intervenir avec l'Etat pour le projet d'Historial Jeanne d'Arc."

Monsieur MEYER souhaite connaître la raison pour laquelle le dossier a été retourné par le Ministère.

Monsieur HUSSON lui indique que seul le régime juridique du transfert de gestion lié à un changement d'affectation constituait le montage pertinent à mettre œuvre.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Crise en Syrie – Versement d'une aide humanitaire d'urgence pour les réfugiés et déplacés syriens** (DELIBERATION N° B 130031)

"La crise qui sévit en Syrie démontre quotidiennement la violence des forces gouvernementales qui continuent de cibler directement les populations civiles par des opérations terrestres, des bombardements aériens et par la généralisation de la torture y compris sur des enfants, comme en témoigne le dernier rapport de l'Organisation des Nations Unies.

Des milliers de syriens sont morts, beaucoup ont dû se déplacer ou ont été obligés de fuir leur pays en rejoignant la Jordanie, le Liban et la Turquie. Ils vivent aujourd'hui dans des camps dans des conditions précaires, et les pays qui les accueillent ne peuvent, seuls, faire face aux conséquences de cet exode massif.

Les agences humanitaires et Organisations Non Gouvernementales présentes en Syrie et dans les pays voisins ont engagé des actions pour venir en aide aux populations civiles. L'Etat français a aussi répondu en apportant d'importants moyens financiers, logistiques et médicaux en Jordanie, au Liban et en Turquie.

*Enfin, un **fonds de concours des collectivités françaises pour l'assistance humanitaire** aux réfugiés et déplacés syriens a été ouvert par le Ministère des Affaires Etrangères pour financer en priorité des actions de soutien alimentaire et de soins médicaux. Les domaines d'intervention de ce fonds de concours sont essentiellement : l'alimentation, l'hygiène, les risques infectieux et la santé au quotidien. Un compte-rendu sur l'utilisation des fonds alloués est mis ensuite à la disposition des collectivités contributrices.*

*Dans cet esprit, la **CREA** a souhaité s'inscrire dans une démarche solidaire en accordant une aide d'urgence de 10 000 € au **fonds de concours des collectivités françaises pour l'assistance humanitaire** aux populations syriennes réfugiées ou déplacées.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115.1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite répondre à l'urgence humanitaire pour venir en aide aux populations réfugiées et déplacées syriennes, en Jordanie, au Liban et en Turquie face à la crise qui sévit en Syrie,

↳ qu'un fonds de concours humanitaire des collectivités françaises a été ouvert par le Ministère des Affaires Etrangères français pour financer des actions prioritaires de soutien alimentaire et de soins médicaux au peuple syrien,

↳ que l'article L 1115 du CGCT autorise, si l'urgence le justifie, les EPCI à financer des actions à caractère humanitaire,

↳ qu'il y a urgence à délibérer,

↳ que la dépense à engager par la CREA est de 10 000 €,

Décide :

▶▶ de faire un don de 10 000 € au fonds de concours humanitaire des collectivités françaises pour l'assistance aux réfugiés et déplacés syriens.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Attribution des subventions 2013 aux associations sportives – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130032)

"Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

Le règlement d'aide précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA notamment pour l'accompagnement :

○ *des clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie senior,*

○ *des clubs amateurs et professionnels dans le cadre de missions d'intérêt général, sur la base d'une convention d'objectif visant notamment le développement du sport chez les jeunes, notamment scolaire, les activités d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires et des personnes en situation de handicap ...,*

○ *de projets, d'activités et dispositifs spécifiques d'intérêt intercommunal.*

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2013 les financements suivants :

○ *à l'Association Sportive Rouen Université Club (ASRUC), une subvention de 35 000 € pour les équipes de haut niveau de ses sections, dont 4 000 € pour la section tennis évoluant en nationale 1B, 6 000 € pour la section hockey sur gazon évoluant en nationale 1, 7 000 € pour la section rugby féminine évoluant en fédérale 1 et 18 000 € pour la section sport étudiant pour les athlètes évoluant dans les championnats nationaux,*

○ *à l'Association Sportive Quevillaise (USQ football), une subvention de 24 000 € pour son équipe de football évoluant en championnat national,*

○ *à l'Association CREA Handball, une subvention de 60 000 € pour son équipe première évoluant en championnat national 2^{ème} division,*

○ *à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) une subvention de 14 000 € pour la mise en œuvre d'actions dont l'objectif est de favoriser le développement des pratiques sportives chez les jeunes et ce, dans le cadre de trois actions menées en direction des élèves des lycées et des collèges de la CREA.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu les demandes formulées le 14 septembre 2012 par l'ASRUC, le 19 juillet 2012 par l'USQ Football, le 12 septembre 2012 par la CREA Handball et le 11 septembre 2012 par l'UNSS,

Vu l'avis émis par le Groupe de travail Sports réuni le 25 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✂ *les demandes formulées le 14 septembre 2012 par l'ASRUC, le 19 juillet 2012 par l'USQ Football, le 12 septembre 2012 par la CREA Handball et le 11 septembre 2012 par l'UNSS,*

↳ que ces activités répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans la délibération du 27 juin 2011 et dans le règlement d'attribution des aides,

Décide :

- ▶ d'attribuer une subvention de :
 - 35 000 € à l'Association Sportive Rouen Université Club,
 - 24 000 € à l'Union Sportive Quevillaise,
 - 60 000 € à la CREA Handball,
 - 14 000 € à l'UNSS,
- ▶ d'approuver les conventions financières annexées

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Animation locale – Attribution de subventions 2013 – Bourses de sportifs de haut niveau à dimension sociale (DELIBERATION N° B 130033)**

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

Ce document précisait notamment l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau.

Dans ce cadre, le Racing Club Caudebécais Section Tennis et NR Gym nous ont présenté les dossiers de deux jeunes sportives respectivement de Salma DJOUBRI et de Maëva GENE.

Salma DJOUBRI a été finaliste du tournoi national dans la catégorie 10 ans à Pompadour regroupant les meilleurs espoirs du tennis français et ¼ de finaliste du championnat de France par équipes. Pour cette saison, ses objectifs sportifs sont les championnats de France par équipe et être championne de Normandie.

Maëva GENE est une jeune gymnaste de 11 ans qui a intégré le pôle Espoir de Meaux. Elle a terminé 16^{ème} à la finale des championnats de France la saison dernière. Ses objectifs pour cette année sont d'intégrer la filière de haut-niveau (filière A) et de disputer les championnats de France individuels.

Après instruction des dossiers, il apparaît que ces demandes remplissent les conditions d'attribution d'une bourse par la CREA tant en ce qui concerne les démarches entreprises auprès d'autres financeurs (financements sollicités : Ville / Région / Département / Fédération) qu'au niveau du caractère social de la demande (structuration familiale / ressources).

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer au titre de l'accompagnement d'un sportif prometteur :

- au tuteur légal de l'enfant Salma DJOUBRI une bourse de 1 200 €*
- au tuteur légal de l'enfant Maëva GENE une bourse de 600 €.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu les demandes formulées par le Racing Club Caudebécais Section Tennis en date du 20 septembre 2012 et par NR Gym en date du 14 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission sport du 25 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le document de Politique sportive, adopté lors du Conseil communautaire du 27 juin 2011, précisait les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aides,

☞ que le document de Politique sportive définissait l'attribution de bourses personnelles à dimension sociale à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau,

☞ l'avis favorable de la Commission sport du 25 septembre 2012 pour l'attribution de bourses aux deux sportives Salma DJOUBRI et Maëva GENE

☞ les demandes formulées par le Racing Club Caudebécais Section Tennis en date du 20 septembre 2012 et par NR Gym en date du 14 septembre 2012,

Décide :

» d'attribuer au titre de l'accompagnement d'un sportif prometteur au tuteur légal de Salma DJOUBRI une bourse de 1 200 € et au tuteur légal de Maëva GENE une bourse de 600 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et des artisans de Rouen – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130034)

"Le développement des plans de mobilité (Plan de Déplacements d'Entreprises "PDE" et Plan de Déplacements Inter Entreprises "PDIE") contribue à la diminution de l'empreinte écologique et économique des déplacements domicile-travail et professionnels.

Les PDE ont, en effet, été initiés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Le PDIE est une démarche collective et volontaire de la part d'un groupe d'entreprises situées sur une même zone, et vise à mutualiser les réflexions et les moyens, pour en améliorer la desserte par tous les modes de transport.

Afin de faciliter l'accessibilité des commerces situés sur le territoire de la ville de Rouen et de favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture particulière, l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), la CCI de Rouen et la TCAR souhaitent mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un plan de déplacements inter entreprises.

La CREA pourrait s'y associer et s'engager, en complément des aides qu'elle a déjà mises en place pour accompagner les entreprises inscrites dans une démarche PDE (réduction de 15 % sur le prix de certains abonnements, application du tarif réduit de location des vélos), à :

- *étudier l'amélioration des dessertes en transports en commun d'une part, et en modes doux d'autre part,*
- *faire du conseil en mobilité,*

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer :

- *la convention pour la mise en œuvre de ce plan de déplacements inter entreprises avec l'ACAR, la CCI de Rouen et la TCAR,*
- *les conventions PDE avec les adhérents de l'ACAR qui en feront la demande.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 approuvant la poursuite de la politique en matière de PDE,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le développement des plans de mobilité (Plan de Déplacements d'Entreprises "PDE" et Plan de Déplacements Inter Entreprises "PDIE") contribue à la diminution de l'empreinte écologique et économique des déplacements domicile-travail et professionnels,

☞ que pour faciliter l'accessibilité des commerces situés sur le territoire de la ville de Rouen et favoriser le recours aux modes alternatifs à la voiture particulière, l'ACAR, la CCI de Rouen et la TCAR souhaitent mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un PDIE,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat de Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et artisans de Rouen,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ACAR, la CCI de Rouen et la TCAR,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les adhérents de l'ACAR qui en feront la demande ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente les quatorze projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier Christelle DEREBERGUE (rejet)**
(DELIBERATION N° B 130035)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 rue de la République et au mois de septembre rue Auguste Houzeau à Rouen.

Le commerce de madame Christelle DEREBERGUE, Salon de coiffure "COIF'OCEANE" est situé 12 rue Auguste Houzeau à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, Madame Christelle DEREBERGUE a déposé un dossier d'indemnisation le 4 octobre 2012 complété le 9 novembre suivant, pour lequel, la Commission, après examen, a proposé le rejet aux motifs que la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 relative à l'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la ligne 7 prévoit que "sont considérées comme indemnissables toutes les activités riveraines des chantiers ; et, qu'en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnissables sauf avis contraire de la Commission", que seuls les travaux réalisés dans la rue Auguste Houzeau pourraient faire l'objet d'une indemnisation mais que l'évolution du chiffre d'affaires ne permet pas de révéler une perte de chiffre significative pendant la période des travaux dans ladite rue.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2012 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de Madame Christelle DEREBERGUE, Salon de coiffure "COIF'OCEANE", 12 rue Auguste Houzeau à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la ligne 7 il apparaît que, d'une part, la délibération en date du 30 janvier 2012 prévoit que "sont considérées comme indemnisables toutes les activités riveraines des chantiers ; en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnisables sauf avis contraire de la Commission", qu'ainsi seuls les travaux réalisés dans la rue Auguste Houzeau pourraient faire l'objet d'une indemnisation mais que, d'autre part, l'évolution du chiffre d'affaires ne permet pas de révéler une perte de chiffre significative pendant la période des travaux dans ladite rue,

Décide :

▶▶ de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,

et

▶▶ de rejeter la demande de Madame Christelle DEREBERGUE."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier EURL AUX TAMARIS (rejet)**
(DELIBERATION N° B 130036)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 rue de la République et place du Général de Gaulle à Rouen. Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

L'établissement "Hôtel VERSAN" exploité par l'EURL AUX TAMARIS, représentée par Monsieur Eric LEPY, est situé 3 rue Jean Lecanuet à Rouen.

Dans ce cadre, l'EURL AUX TAMARIS a déposé un dossier d'indemnisation le 13 novembre 2012, pour lequel, la Commission réunie le 14 janvier 2013, après examen, a proposé le rejet au motif que la rue Jean Lecanuet est perpendiculaire à la place du Général de Gaulle et que la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 relative à l'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la ligne 7 prévoit que "sont considérées comme indemnisables toutes les activités riveraines des chantiers ; en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnisables sauf avis contraire de la Commission" et que l'accès à l'établissement peut se faire sans emprunter la place du Général de Gaulle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de l'EURL AUX TAMARIS, représentée par Monsieur Eric LEPY, Hôtel "Hôtel VERSAN", 3 rue Jean Lecanuet à Rouen, par la Commission d'indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que la rue Jean Lecanuet est perpendiculaire à la place du Général de Gaulle et que la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 relative à l'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la Ligne 7 prévoit que "sont considérées comme indemnisables toutes les activités riveraines des chantiers ; en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnisables sauf avis contraire de la Commission" et que l'accès à l'établissement peut se faire sans emprunter la place du Général de Gaulle,

Décide :

» de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,

et

» de rejeter la demande de l'EURL AUX TAMARIS."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier EURL LE LITTORAL (rejet)**
(DELIBERATION N° B 130037)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 rue de la République à Rouen.

L'EURL LE LITTORAL représentée par Monsieur Jean-Marc GRUSON, Poissonnerie "Le Littoral", est située 35 rue du Général Leclerc à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7.

Dans ce cadre, l'EURL LE LITTORAL a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 3 janvier 2013, pour lequel la Commission réunie le 14 janvier 2013, a proposé, après examen, le rejet au motif que la rue du Général Leclerc est perpendiculaire à la rue de la République et que la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 relative à l'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la ligne 7 prévoit que "sont considérées comme indemnissables toutes les activités riveraines des chantiers ; en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnissables sauf avis contraire de la Commission" et que l'accès au commerce peut se faire sans emprunter la rue de la République.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités économiques susceptibles d'être affectées par les travaux de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de l'EURL LE LITTORAL représentée par Monsieur Jean-Marc GRUSON, Poissonnerie "Le Littoral", 35 rue du Général Leclerc à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques, il apparaît que la délibération en date du 30 janvier 2012 relative à l'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la Ligne 7 prévoit que "sont considérées comme indemnissables toutes les activités riveraines des chantiers ; en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnissables sauf avis contraire de la Commission" et que, par ailleurs, l'accès au commerce peut se faire sans emprunter la rue de la République,

Décide :

▶▶ de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,

et

▶▶ de rejeter la demande de l'EURL LE LITTORAL."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL LAHNA (rejet)**
(DELIBERATION N° B 130038)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 rue de la République et place du Général de Gaulle à Rouen.

La SARL LAHNA, représentée par Monsieur Camel HAMANI, Restaurant-Pizzeria "l'AUTHENTIQUE", 47 place du Général de Gaulle, à Rouen, se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires au mois d'août 2012 liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL LAHNA a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 6 décembre 2012, pour lequel, après examen, la Commission réunie le 14 janvier 2013 a proposé le rejet au motif que l'éventuelle perte de chance d'une augmentation du chiffre d'affaires n'est pas indemnisable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL LAHNA, représentée par Monsieur Camel HAMANI, Restaurant-Pizzeria "l'AUTHENTIQUE", 47 place du Général de Gaulle à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que l'éventuelle perte de chance d'une augmentation du chiffre d'affaires n'est pas indemnisable,

Décide :

▶▶ de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques,

et

▶▶ de rejeter la demande de la SARL LAHNA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL LE TUBE (rejet)**
(DELIBERATION N° B 130039)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 rue de la République et place du Général de Gaulle à Rouen.

La SARL TUBE, représentée par Monsieur Lionel HAÏM, Café Restaurant "LE TUBE", est situé 29 place du Général de Gaulle à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL Le TUBE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 7 décembre 2012, pour lequel, la Commission, après examen a proposé le rejet au motif que par jugement du Tribunal de Commerce en date du 8 janvier 2013, le Tribunal de Commerce de Rouen a prononcé la liquidation judiciaire de la société.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL "LE TUBE", représentée par Monsieur Lionel HAÏM, Café Restaurant "Le Tube", 29 place du Général de Gaulle à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que le Tribunal de Commerce de Rouen a prononcé la liquidation judiciaire de ladite société par jugement du 8 janvier 2013,

Décide :

» de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques,

et

» de rejeter la demande de la SARL LE TUBE."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL MR DISTRIBUTION (rejet)**
(DELIBERATION N° B 130040)

"Les travaux d'aménagement de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 rue de la République et place du Général de Gaulle à Rouen.

La SARL MR DISTRIBUTION, représentée par Monsieur Mourad ISSAOUI, Restauration rapide "FAST PIZZA" est située 7 rue Jean Lecanuet à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL MR DISTRIBUTION a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 21 décembre 2012, pour lequel, la Commission, après examen, a proposé le rejet au motif que la rue Jean Lecanuet est perpendiculaire à la place du Général de Gaulle et que la délibération du 30 janvier 2012 relative à l'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la ligne 7 prévoit que "sont considérées comme indemnissables toutes les activités riveraines des chantiers ; en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnissables sauf avis contraire de la Commission" et que l'accès au commerce peut se faire sans emprunter la place du Général de Gaulle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL MR DISTRIBUTION, représentée par Monsieur Mourad ISSAOUI, Restauration rapide "FAST PIZZA", 7 rue Jean Lecanuet à Rouen, par la Commission d'indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que la rue Jean Lecanuet est perpendiculaire à la place du Général de Gaulle et que la délibération du 30 janvier 2012 relative à l'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la ligne 7 prévoit que "sont considérées comme indemnisables toutes les activités riveraines des chantiers ; en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnisables sauf avis contraire de la Commission" et, par ailleurs, que l'accès au commerce peut se faire sans emprunter la place du Général de Gaulle,

Décide :

▶▶ de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques,

et

▶▶ de rejeter la demande de la SARL MR DISTRIBUTION."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LODIUS : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130041)**

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de la SARL LODIUS, représentée par Monsieur Hervé LEVASSEUR, Boulangerie-Pâtisserie "LE MIRLITON" située 88 rue de la République à Rouen. La SARL LODIUS se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL LODIUS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 6 décembre 2012, pour lequel, la Commission, après examen en sa séance du 14 janvier 2013, a proposé, dans un premier temps, une indemnisation pour le mois de juillet 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques susceptibles d'être affectées par les travaux de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL LODIUS, représentée par Monsieur Hervé LEVASSEUR, Boulangerie-Pâtisserie "LE MIRLITON", 88 rue de la République à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la SARL LODIUS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour le mois de juillet 2012, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que la SARL LODIUS s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

- ▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LODIUS,*
- ▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,*

et

» de verser à la SARL LODIUS une indemnité d'un montant de 1 625 € (mille six cent vingt cinq euros) tel que celui-ci a été apprécié pour le mois de juillet 2012. "

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130042)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de la SARL POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE, représentée par Monsieur Benoît FECAMP, située 98B rue de la République à Rouen. LA SARL POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 8 octobre 2012, complété le 30 octobre suivant, pour lequel, après examen, la Commission réunie le 14 janvier 2013 a proposé une indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques susceptibles d'être affectées par les travaux de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE, représentée par Monsieur Benoît FECAMP, établissement "Pompes funèbres de Normandie" 98B rue de la République à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que la nature et la durée des travaux effectués, que les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires des deux établissements de la société demanderesse et la nature de l'activité justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la SARL POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE, pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et d'août 2012, correspondant à la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que la SARL POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à la SARL POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE une indemnité de 7 000 € (sept mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour les mois de juillet et août 2012, correspondant à la durée des travaux."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec l'ASSOCIATION ARTISANS DU MONDE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130043)**

"Les travaux d'aménagement de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de l'Association ARTISANS DU MONDE, représentée par Mesdames Nathalie VIVIER et Christiane LEMAIRE, Commerce de produits équitables "ARTISANS DU MONDE", situé 82 rue de la République à Rouen. L'Association ARTISANS DU MONDE se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés au mois de juillet.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, l'Association ARTISANS DU MONDE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 13 décembre 2012, pour lequel, après examen, la Commission réunie le 14 janvier 2013, a proposé une indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques susceptibles d'être affectées par les travaux de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de l'Association ARTISANS DU MONDE, représentée par Mesdames Nathalie VIVIER et Christiane LEMAIRE, Commerce de produits équitables "ARTISANS DU MONDE", 82 rue de la République à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser l'Association ARTISANS DU MONDE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour le mois de juillet 2012, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que l'Association ARTISANS DU MONDE s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

‣ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'Association ARTISANS DU MONDE,

‣ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

‣ de verser à l'Association ARTISANS DU MONDE une indemnité d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour le mois de juillet 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Michel BUCHTER : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130044)

"Les travaux d'aménagement de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 rue de la République et place du général de Gaulle à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Monsieur Michel BUCHTER, Bar-Tabac "Le Balto", situé 6 rue Louis Ricard à Rouen se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés. Par délibération du 15 octobre 2012, le Bureau a rejeté sa demande. Monsieur Michel BUCHTER a contesté cette décision par lettre enregistrée le 14 novembre 2012.

Au regard des nouveaux éléments apportés par Monsieur Michel BUCHTER, la Commission a décidé de proposer une indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction de la réclamation de Monsieur Michel BUCHTER, Bar-Tabac "Le Balto", 6 rue Louis Ricard à Rouen, par la Commission d'indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît au regard des éléments nouveaux apportés par le demandeur que la nature et la durée des travaux effectués dans le cadre de l'aménagement et de l'amélioration de la Ligne 7, la nature de l'activité du commerce et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser Monsieur Michel BUCHTER pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juin et juillet 2012, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que Monsieur Michel BUCHTER s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du Bureau du 15 octobre 2012 rejetant la demande d'indemnisation de Monsieur Michel BUCHTER,

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Michel BUCHTER,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à Monsieur Michel BUCHTER une indemnité de 1 400 € (mille quatre cents euros) pour les mois de juin et de juillet 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec STEF BARHDADI et ECHAHID : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130045)**

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 rue de la République à Rouen devant le commerce de la STEF BARHDADI et ECHAHID, représentée par Monsieur Hicham BARHDADI, Restauration rapide "CHEZ WAM", situé 67 rue de la République à Rouen. La STEF BARHDADI et ECHAHID se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la STEF BARHDADI et ECHAHID a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 14 décembre 2012, pour lequel, après examen, la Commission réunie le 14 janvier 2013 a proposé une indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2012 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'après instruction du dossier de la STEF BARHDADI et ECHAHID, représentée par Monsieur Hicham BARHDADI, Restauration rapide "CHEZ WAM", 67 rue de la République à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que la nature et la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la STEF BARHDADI et ECHAHID pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et août 2012, correspondant à la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que la STEF BARHDADI et ECHAHID s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

↳ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la STEF BARHDADI et ECHAHID,

↳ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

↳ de verser à la STEF BARHDADI et ECHAHID une indemnité d'un montant de 3 469 € (trois mille quatre cent soixante neuf euros) pour les mois de juillet et août 2012."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL CARNAVAL ROUEN : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130046)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de l'EURL CARNAVAL ROUEN, représentée par Madame Fabienne CAVARO, Vente articles de fête et location de costumes "FESTIVAL", situé 94 rue de la République à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, l'EURL CARNAVAL ROUEN a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 7 décembre 2012, pour lequel, après examen, la Commission réunie le 14 janvier 2013 a proposé une indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de l'EURL CARNAVAL ROUEN, représentée par Madame Fabienne CAVARO, Vente articles de fête et location de costumes "FESTIVAL", 94 rue de la République à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser l'EURL CARNAVAL ROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et août 2012, correspondant à la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que l'EURL CARNAVAL ROUEN s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL CARNAVAL ROUEN,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à l'EURL CARNAVAL ROUEN une indemnité d'un montant de 1 110 € (mille cent dix euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour les mois de juillet et août 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL ITO : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130047)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de la SARL ITO, représentée par Monsieur Christian GERE, Restaurant "Restaurant japonais ITO", 92 rue de la République à Rouen. La SARL ITO se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL ITO a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 4 décembre 2012, pour lequel, après examen, la Commission réunie le 14 janvier 2013, a proposé une indemnisation.

Le Quorum constaté,

*Le Bureau de la CREA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL ITO, représentée par Monsieur Christian GERE, Restaurant "Restaurant japonais ITO", 92 rue de la République à Rouen, par la Commission d'indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués, les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires et la nature de l'activité exercée justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la SARL ITO pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et août 2012, correspondant à la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que la SARL ITO s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL ITO,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à la SARL ITO une indemnité d'un montant de 7 300 € (sept mille trois cents euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour les mois de juillet et août 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL SCDB : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130048)

"Les travaux d'aménagement de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de l'EURL SCDB, représentée par Monsieur Salvator DE BILIO, Alimentation "Marché U", 11 place du Général de Gaulle, à Rouen. L'EURL SCDB se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, l'EURL SCDB a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 26 novembre 2012, pour lequel, la Commission réunie le 14 janvier 2013, après examen, a proposé une indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de l'EURL SCDB, représentée par Monsieur Salvator DE BILIO, Alimentation "MARCHE U", 11 place du Général de Gaulle à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui s'est réunie le 14 janvier 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser l'EURL SCDB pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et août 2012, correspondant à la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que l'EURL SCDB s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL SCDB,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à l'EURL SCDB une indemnité d'un montant de 6 400 € (six mille quatre cents euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour les mois de juillet et août 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

En l'absence de Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier, Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Marchés de travaux à intervenir : attribution aux entreprises VALETTE (lot 1), BAUDIN CHATEAUNEUF (lot 2), ROUEN ETANCHE (lot 3), NORMANDIE ALU (lots 4 et 15), CARELEC (lot 6), BUQUET (lot 7), HERVE THERMIQUE (lot 18), POLYTRAVAUX (lots 9 et 10), METALLERIE CAUCHOISE (lot 11), MARC PATRIZIO (lots 12 et 13), SOLLAG (lot 14), VIA FRANCE (lot 16), ALGAFLEX (lot 17) et SAMIA DEVIANNE (lot 19) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130049)**

"Le 29 mars 2010, le Bureau de la CREA a approuvé le plan de financement de l'opération de construction d'un équipement culturel à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et a autorisé le Président à solliciter les crédits financiers auprès de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Cet équipement sera composé d'une salle de spectacles pour une programmation jeune public et de musique symphonique, des salles de cours pour l'enseignement artistique délocalisé et des locaux annexes.

Une première procédure de passation de marchés de travaux a été lancée fin 2011 et déclarée infructueuse en raison du fort dépassement de l'estimation du coût des travaux.

Il a été demandé au groupement de maîtrise d'œuvre, le Cabinet Sahuc et Katchoura, de rédiger un nouveau dossier de consultation des entreprises lié au changement de mode de dévolution des travaux (passage d'entreprise générale en lots séparés) pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 juillet 2012, pour une remise des offres le 24 septembre 2012, reportée au 8 octobre 2012.

Il est à noter qu'aucune offre n'ayant été remise pour les lots n° 5 -Pierre agrafée/parement de façade en céramique- et n° 18 - espaces scéniques, la Commission d'appel d'Offres du 14 décembre 2012 a décidé de relancer ces deux lots sous forme de marché à procédure adaptée (article 59-III-2° du Code des Marchés Publics).

L'estimation des travaux en lots séparés est de : 3 564 240,00 € HT soit 4 262 831,04 € TTC.

L'ensemble des offres mentionnées ci-après entrant dans l'estimation du projet, il est proposé d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Commission d'Appels d'Offres a attribué lors de la réunion du 28 janvier 2013 les marchés de travaux aux opérateurs économiques ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer les marchés de travaux pour la construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, avec les opérateurs économiques suivants :

✓ Lot n° 1 – Démolition/Gros œuvre/Maçonnerie : Entreprise VALETTE pour un montant TTC de 819 811,71 €.

✓ Lot n° 2 – Charpente métallique : Entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant TTC de 195 375,40 €.

✓ Lot n° 3 – Couverture en bac acier/Etanchéité : Entreprise ROUEN ETANCHE pour un montant TTC de 240 934,71 €.

✓ Lot n° 4 – Menuiseries extérieures en aluminium : Entreprise NORMANDIE ALU pour un montant TTC de 199 539,44 €.

✓ Lot n° 6 – Electricité – courants forts et courants faibles : Entreprise CARELEC pour un montant TTC de 174 845,57 €.

✓ Lot n° 7 – Chauffage/Ventilation/Rafraîchissement : Entreprise BUQUET pour un montant TTC de 335 686,74 €.

✓ Lot n° 9 – Cloisons/Doublages/Plafonds-suspendus : Entreprise POLYTRAVAUX pour un montant TTC de 123 799,43 €.

✓ Lot n° 10 – Menuiseries intérieures en bois/Parquet : Entreprise POLYTRAVAUX pour un montant TTC de 189 409,09 €.

✓ Lot n° 11 – Métallerie : Entreprise METALLERIE CAUCHOISE pour un montant TTC de 126 911,99 €.

✓ Lot n° 12 – Revêtements de sols durs : Entreprise MARC PATRIZIO pour un montant TTC de 57 975,62 €.

✓ Lot n° 13 – Revêtements de sols souples : Entreprise MARC PATRIZIO pour un montant TTC de 7 317,12 €.

✓ Lot n° 14 – Peinture/Nettoyage : Entreprise SOLLAG pour un montant TTC de 63 440,12 €.

✓ Lot n° 15 - Stores : Entreprise NORMANDIE ALU pour un montant TTC de 28 585,60 €.

✓ Lot n° 16 – VRD/Espaces verts : Entreprise VIA FRANCE pour un montant TTC de 299 508,46 €.

✓ Lot n° 17 – Murs mobiles : Entreprise ALGAFLEX pour un montant TTC de 57 339,83 €.

✓ Lot n° 18 – Plomberie/Sanitaire : Entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant TTC de 71 347,92 €.

✓ Lot n° 19 – Gradins télescopiques: Entreprise SAMIA DEVIANNE pour un montant TTC de 162 218,00 €,

et

▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur DESANGLOIS signale qu'une coquille s'est glissée dans le numéro du lot "Plomberie/Sanitaire" ; il s'agit du lot n° 18 (et non n° 8).

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC la Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Cession d'une parcelle de terrain à la SCP Lecourt-Santus-Jumentier-Quiniou – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130050)

"Par lettre en date 8 mars 2012, la SCP de géomètres-experts Lecourt-Santus-Jumentier-Quiniou a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle de terrain n° 20 sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville.

Ces géomètres-experts souhaitent réaliser un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 1 200 m² environ avec un parc de stationnement d'une quarantaine de places.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2012, la CREA céderait 4 500 m² – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – à provenir pour partie des parcelles de terrain C79-C822-AD515-AD190 au prix de 55 € HT le m², soit environ 247 500 € HT. La TVA sur marge serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de cette SCP ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur tandis que le document d'arpentage et le plan de vente réalisés par le cabinet de géomètre-expert FIT CONSEIL seraient à la charge de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de la Plaine de la Ronce, dite CREAPARC la Ronce,

Vu le courrier du 8 mars 2012 de la SCP de géomètres-experts Lecourt-Santus-Jumentier-Quiniou relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le CREAPARC la Ronce a vocation à recevoir des activités économiques,

☞ que le CREAPARC la Ronce à Isneauville, propriété de la CREA, dispose de parcelles de terrains à céder,

☞ que les services de France Domaine ont estimé le prix à 55 € HT / m² en date du 12 décembre 2012,

☞ que la SCP de géomètres-experts Lecourt-Santus-Jumentier-Quiniou souhaite acquérir le lot n° 20 de 4 500 m² sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville,

Décide :

» de céder la parcelle de terrain n° 20 du CREAPARC la Ronce à Isneauville à la SCP de géomètres-experts Lecourt-Santus-Jumentier-Quiniou ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie : 4 500 m²
- Conditions financières : le prix de cession est fixé à 55 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine soit un total de 247 500 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge qui serait à la charge de l'acquéreur, cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.
- Conditions annexes : les frais de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur, et le document d'arpentage et le plan de vente établis par le cabinet de géomètres-experts FIT CONSEIL sont à la charge du vendeur,

et

» d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA."

La Délibération est adoptée (contre : 4 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC la Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Cession d'une parcelle de terrain au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime (CDG 76) – Promesse de Vente – Acte authentique : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130051)**

"Par lettres en date des 7 juin et 15 octobre 2012, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76) a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle de terrain n° 21 sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville.

Le CDG 76 souhaite réaliser un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 3 850 m² avec un parc de stationnement de 131 places.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2012, la CREA céderait 10 830 m² – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – à provenir pour partie des parcelles de terrain C1057 – C79 – C83 au prix de 55 € HT le m² soit 595 650 € HT. La TVA sur marge serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit du CDG 76 ou à toute autre structure de son choix qui s'y substituerait.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur tandis que le document d'arpentage et le plan de vente réalisés par le cabinet de géomètres-experts FIT CONSEIL seraient à la charge de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de la Plaine de la Ronce, dite CREAPARC la Ronce,

Vu les courriers des 7 juin et 15 octobre 2012 du Centre de Gestion de Seine-Maritime relatifs à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le CREAPARC la Ronce a vocation à recevoir des activités économiques,

↳ que le CREAPARC la Ronce à Isneauville, propriété de la CREA, dispose de parcelles de terrain à céder,

↳ que les services de France Domaine ont estimé le prix à 55 € HT / m² en date du 12 décembre 2012,

↳ que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime souhaite acquérir le lot n° 21 de 10 830 m² sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville,

Décide :

» de céder la parcelle de terrain n° 21 du CREAPARC la Ronce à Isneauville au Centre de Gestion de la Seine-Maritime ou à toute autre structure de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon des conditions suivantes :

- *Condition foncière : superficie de 10 830 m²*

- *Conditions financières : le prix de cession est fixé à 55 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine soit un total de 595 650 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge qui serait à la charge de l'acquéreur, cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.*
- *Conditions annexes : les frais de l'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur, et le document d'arpentage et le plan de vente établis par le cabinet de géomètres-experts FIT CONSEIL sont à la charge du vendeur,*

et

» d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA."

La Délibération est adoptée (contre : 4 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Politique en faveur du vélo – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec HABITAT 76 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130052)

"Dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire pour modes doux de déplacements pour la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo au Houlme, la CREA a, par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 30 novembre 2009, délégué à HABITAT 76 la maîtrise d'ouvrage.

Il était convenu qu'à la réception des travaux de confortement et de réaménagements des berges, HABITAT 76 céderait à la Collectivité, à titre gratuit, l'assiette foncière réellement impactée.

Il vous est proposé d'autoriser cette acquisition. Cette surface est d'environ 486 m² (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 14 septembre 2009 autorisant la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Habitat 76,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par convention du 30 novembre 2009, la CREA a délégué à HABITAT 76 la réalisation d'une piste cyclable et ses divers aménagements au Houleme,

↳ que les travaux sont terminés,

↳ qu'il convient par conséquent de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle concernée,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, à intervenir avec HABITAT 76 pour l'acquisition de la parcelle d'une superficie d'environ 486 m²,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir avec HABITAT 76."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel, Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Déplacement en Turquie dans le cadre de la vente des anciennes rames de métro – Abrogation de la délibération du 14 décembre 2012 – Mandat spécial – Autorisation** (DELIBERATION N° B 130053)

"Des négociations ont abouti récemment avec la ville turque de Gaziantep pour la revente de 28 rames de métro. Une délibération a été présentée au bureau du 19 novembre 2012 pour autoriser le Président à signer un contrat de vente de ces 28 rames de métro.

Dans ce cadre, une délibération a été adoptée au Bureau du 14 décembre 2012 donnant mandat spécial pour le déplacement à Gaziantep du 8 au 10 janvier 2013 de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, pour la signature du protocole de coopération.

La signature du protocole de coopération ayant été décalée du 14 au 16 janvier 2013 à Istanbul en présence de Madame Nicole BRICQ, Ministre du Commerce Extérieur, il convient d'abroger la délibération du 14 décembre 2012 donnant mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Bureau du 19 novembre 2012 autorisant la vente des anciennes rames de métro à la ville de Gaziantep,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble du parc matériel roulant actuel,

↳ qu'il est prévu la mise en circulation des nouvelles rames de métro progressivement sur l'année 2012,

↳ que les négociations de vente des 28 anciennes rames de métro ont abouti avec la ville de Gaziantep,

↳ que ces négociations amènent à la signature d'un contrat de vente et de pièces s'y rapportant ; Monsieur Frédéric SANCHEZ en sa qualité de Président de la CREA est habilité à la signature de ces documents,

↳ qu'une délibération a été adoptée au Bureau du 14 décembre 2012 donnant mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, pour la signature du protocole initialement prévue du 8 au 10 janvier 2013 à Gaziantep,

↳ que la signature du protocole de coopération a été décalée du 14 au 16 janvier 2013 à Istanbul en présence de Madame Nicole BRICQ, Ministre du Commerce Extérieur,

↳ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige, à titre exceptionnel et sur une durée limitée d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA et ceux des agents missionnés,

Décide :

» d'abroger la délibération du Bureau du 14 décembre 2012 donnant mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, pour la signature du protocole initialement prévue du 8 au 10 janvier 2013 à Gaziantep,

» d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA,

et

» d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés occasionnés par le déplacement du 14 au 16 janvier 2013 à Istanbul de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Fin de détachement sur emploi fonctionnel – Information**
(DELIBERATION N° B 130054)

"Dans le cadre de l'arrivée à terme d'un détachement sur emploi fonctionnel transféré au sein de la CREA lors de la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2010, le grade détenu ne permet pas de renouveler ce détachement. Conformément à la réglementation applicable, une procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel est mise en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 53,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 88-614 du 6 mai 1988 relatif à la perte d'emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 modifié du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que Monsieur le Président peut, en vertu de l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel d'un fonctionnaire, sous réserve d'en informer préalablement l'assemblée délibérante,

↳ que le grade détenu par l'intéressé ne permet pas le renouvellement de son détachement au sein de la CREA, EPCI de plus de 400 000 habitants,

↳ la convocation à entretien et l'entretien du 22 novembre 2012 ayant eu lieu entre le Directeur Général Délégué du département "Services Fonctionnels" et le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle "Délégations service public, prospective, fiscalité, contrôle de gestion",

↳ la lettre du 21 janvier 2013 confirmant à l'intéressé l'arrivée à terme de son détachement sur emploi fonctionnel à compter du 30 avril 2013 au soir,

Décide :

▶▶ de prendre acte de la fin de détachement sur son emploi fonctionnel du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle "Délégations service public, prospective, fiscalité, contrôle de gestion" de la CREA, à compter du 30 avril 2013 et de sa réintégration sur son grade d'attaché, vacant au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2013."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Participation aux 10^{èmes} rencontres nationales des conseils de développement – Mandat spécial – Autorisation (DELIBERATION N° B 130055)**

"La coordination nationale des conseils de développement organise les 10^{èmes} rencontres nationales des Conseils de Développement. Elles se dérouleront le 14 et 15 février 2013, à l'initiative du Conseil de Développement de Nantes Métropole, à la cité des congrès de Nantes sur le thème : "Citoyens et participation".

Ces rencontres permettent, entre autres, d'échanger sur les modes de fonctionnement et champs de réflexion des différents conseils de développement (mutualisation, valorisation), créant des solidarités entre les territoires et ses acteurs.

La Vice-Présidente de la CREA chargée du Conseil Consultatif de Développement, un représentant de la société civile, membre du Conseil Consultatif de Développement et un agent de la CREA participeront à ces rencontres.

Pour ce faire, il convient de donner mandat spécial à Madame Monique LEMARIE, Vice-Présidente de la CREA chargée du Conseil Consultatif de Développement et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées par ce déplacement à hauteur des montants réellement engagés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Consultatif de Développement de la CREA est une instance participative tournée vers le développement durable du territoire,

↳ que les 10^{èmes} rencontres nationales de développement ont pour vocation de réunir les représentants des conseils de développement autour de la question "citoyens et participation",

↳ que la participation à ces rencontres représente une occasion de créer des solidarités entre territoires,

Décide :

▶▶ d'accorder mandat spécial à Madame Monique LEMARIE, Vice-Présidente chargée du Conseil Consultatif de Développement de la CREA,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés occasionnés par le déplacement de Madame Monique LEMARIE, Vice-Présidente de la CREA chargée du Conseil Consultatif de Développement.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA pour l'élu concerné et au chapitre 011 du budget Principal pour ceux des agents missionnés."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130056)

"Le poste de chargé(e) des politiques sociales du logement affecté au Département mobilités, aménagement, habitat – direction de l'habitat – répond à la nécessité d'élaboration et de suivi des politiques de l'habitat en matière de politique sociale du logement.

Le poste de chargé(e) d'études, affecté au Pôle transports, mobilité, déplacements, service études prospectives, grands projets de mobilité répond à la nécessité de réalisation d'études et d'analyses dans le cadre de grands projets de développement des moyens de transport et de la mobilité.

Ainsi en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de chargé(e) des politiques sociales du logement par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés et pour le poste de chargé(e) d'études, par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, il conviendrait pour les besoins des services de recourir au recrutement d'agents non-titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le tableau des effectifs de la CREA et l'affectation au Département mobilité, aménagement, habitat, direction de l'habitat, d'un emploi budgétaire permanent d'attaché,

↳ le tableau des effectifs de la CREA et l'affectation au Pôle transports, mobilité, déplacements, service études, prospectives, grands projets de mobilité, d'un emploi budgétaire permanent d'ingénieur,

↳ que la direction de l'habitat au sein du Département mobilité, aménagement, habitat et le service études, prospectives, grands projets de mobilité au sein du pôle transports, mobilité, déplacements ont besoin pour occuper ces postes de profils expérimentés et justifiant d'une expertise particulière,

↳ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour le poste de chargé(e) des politiques sociales du logement et du cadre d'emplois des ingénieurs pour le poste de chargé d'études, prospectives, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au grade d'attaché pour le poste de chargé(e) des politiques sociales du logement et par référence au grade d'ingénieur pour le poste de chargé(e) d'études, prospectives,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,
et

▶▶ d'autoriser le renouvellement de ces contrats à durée déterminée pour une période maximale de trois ans dans la limite totale de 6 ans, ou à durée indéterminée, le cas échéant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget concerné de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.